

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIV, No 10



DECEMBRE 1934

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 C.
NO 375
MONTRÉAL

Des Conseils d'industries

Méthode à préférer pour régler les salaires minima des hommes où la chose s'impose.

L'hon. C.-J. Arcand déclarait dernièrement que depuis cinq mois dix-huit contrats collectifs de travail ont été généralisés dans diverses industries. C'est, franchement, un beau début depuis la mise en vigueur de la loi de l'extension des conventions collectives. Cette loi produira encore de nombreux succès, indéniablement; seulement est-ce une mesure suffisante pour protéger toute la multitude des travailleurs dans notre province?

Non, le Ministre du travail l'a reconnu lui-même dans une récente réunion syndicale. Avant la crise, il était avéré que pas plus que 15 pour cent des salariés n'étaient organisés professionnellement au Canada. Depuis quatre ans ce pourcentage a considérablement baissé. Quand sera-t-il atteint de nouveau? Quand sera-t-il dépassé? Jusqu'à date la loi Arcand a protégé les ouvriers de certaines industries, mais il y en a 300 dans la province. Et dans 50 pour cent, au bas mot, les ouvriers sont impuissants à s'organiser librement et à profiter d'ententes collectives! Comment protéger alors sans trop de retard les salaires de cette masse d'hommes? Par la réglementation légale.

Tous les pays y ont de plus en plus recours de nos jours pour améliorer les salaires des travailleurs des deux sexes placés dans une situation économiquement inférieure. Cette réglementation se fait selon deux méthodes principales, par les conseils centraux ou par les conseils d'industries. La Commission du salaire minimum pour les femmes dans notre province est un conseil ou un organisme central permanent formé d'officiers du gouvernement et qui a pouvoir d'enquêter dans toutes les industries et d'y fixer les salaires. Les Conseils d'industries, comme les "Trade boards" d'Angleterre, sont des organismes indépendants formés dans diverses industries par des représentants ouvriers et patronaux, qui conviennent ensemble avec le concours du Ministre du travail et de deux représentants du public, des salaires minimums à fixer dans l'industrie qui leur est propre.

Le système des conseils d'industries est le plus répandu en Europe. Dès 1927 un rapport présenté à la Conférence internationale sur "les méthodes de fixation des salaires minima" mentionnait l'existence des conseils d'industries dans les huit pays suivants: Grande-Bretagne, France, Autriche, Tchécoslovaquie, Allemagne, Norvège, République Argentine et deux Etats australiens: Tasmanie et Victoria. Par contre le système des conseils centraux ne fonctionnait qu'en quatre pays: Etats-Unis, Canada, Union Sud-Africaine et quelques Etats de l'Australie. Un troisième système, l'arbitrage obligatoire, existait en Italie, en Nouvelle-Zélande et en quelques autres Etats de l'Australie.

Depuis 1928, après l'adoption de la convention internationale à Genève sur "les méthodes de fixation des salaires minima", le syndicalisme ouvrier dans la généralité des pays a donné sa préférence marquée aux conseils d'industries. L'expérience avait été faite, surtout en Angleterre où leur origine remontait plus loin, que partout où ils fonctionnaient l'organisation professionnelle s'était développée davantage, qu'elle avait pénétré dans plus d'industries que dans d'autres pays qui n'avaient pas ce système.

C'est que les conseils d'industries sont des écoles de formation syndicale: ils obligent les travailleurs — qui ne sont pas organisés, puisqu'il s'agit d'eux — à se concerter dans leur industrie propre pour se désigner des représentants, et ceux-ci s'habituent à discuter avec les patrons leurs conditions de travail. La conséquence naturelle, après quelque temps, c'est le syndicat ouvrier. Au point de vue syndical, ce système ne se compare pas avec celui du conseil central permanent comme c'est le cas de notre commission provinciale pour les salaires des femmes.

Ensuite, les conseils d'industries s'imposent dans notre province et dans tout le Canada, à l'instar de ce qui se produit dans d'autres pays, comme une institution éminemment propre à faire, en peu de temps, un vaste succès de la grande législation de notre époque: l'extension juridique des conventions collectives de travail.

Pionnière de cette mesure en notre pays, nous souhaitons que notre province le soit aussi par l'institution des conseils d'industries pour la réglementation des salaires minima des hommes.

Alfred CHARPENTIER

Les barbiers fondent une fédération

Le 5 décembre 1934, les représentants de divers syndicats de barbiers, réunis à l'Edifice des Syndicats catholiques de Montréal, ont jeté les bases d'une fédération de Syndicats de Barbiers dans la province. Avec la permission de MM. G. Beauvais et W. Trottier, respectivement président et secrétaire de la nouvelle fédération, nous reproduisons ci-après un extrait des minutes de cette assemblée.

1o Etaient représentés: le Syndicat des Maîtres-Barbiers de Montréal, le Syndicat des Maîtres-Barbiers de Sherbrooke, Magog, East-Angus et Coaticook, le Syndicat des Maîtres-Barbiers des Trois-Rivières, comprenant les employés-barbiers de cette ville, le Syndicat des Employés-Barbiers de Montréal, et le Syndicat des Employés-Barbiers de Sherbrooke.

2o M. G. Beauvais, de Montréal, fut nommé président d'assemblée.

3o En plus des délégués des syndicats ci-haut mentionnés, étaient présents à l'assemblée: M. O. D. Paulhus, de Sherbrooke; M. L. Girard, secrétaire des Syndicats de Montréal; M. R. Bénard, président de la C.T.C.C., et M. l'abbé J. Bertrand, aumônier.

4o Proposé par M. Boismenu, du Syndicat des Maîtres-Barbiers de Montréal, secondé par E. Laforge, des Employés-Barbiers de Montréal, qu'une Fédération de Barbiers soit organisée dans la province. Adopté.

5o Proposé par M. L. Girard, Maîtres-Barbiers de Montréal, secondé par M. Deschesne, que, d'ici le prochain congrès, le Bureau Fédéral se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un directeur pour chaque centre n'ayant pas d'officiers. Adopté.

6o Proposé par P. Courville, de Magog, secondé par M. Roberge, de Sherbrooke, que la Fédération s'affilie les Syndicats de Maîtres-Barbiers et les Syndicats d'Employés-Barbiers et qu'elle s'occupe exclusivement de promouvoir les intérêts communs aux deux groupes. Adopté.

7o Proposé par M. P. Picard, des Trois-Rivières, secondé par P. Courville, de Magog, que le siège de la Fédération soit à Montréal. Adopté.

8o Proposé par M. Boismenu, de Montréal, que M. R. Bénard, président de la C.T.C.C., agisse comme président d'élection. Adopté.

9o Proposé par E. Laforge, de Montréal, que M. W. Trottier soit élu secrétaire d'élection. Adopté.

10o Proposé par M. Boismenu, que M. G. Beauvais soit président de la Fédération. Elu par acclamation. — Proposé par P. Courville, que M. E. Roberge de Sherbrooke, soit vice-président de la Fédération; élu par acclamation. — Proposé par E. Laforge, que M. W. Trottier soit nommé secrétaire; élu par acclamation. — Proposé par M. J. Dargis, que M. Paul Picard soit élu directeur (Trois-Rivières); élu par acclamation.

11o Proposé par M. Boismenu, secondé par E. Laforge, que la Fédération fasse pression auprès du gouvernement afin d'obtenir la licence obligatoire, ou professionnelle fermée, et que la licence soit donnée par l'organisation. Adopté.

12o Proposé par M. Chevery, de Sherbrooke, secondé par M. J. Dargis, des Trois-Rivières, que la Fédération prépare un mémoire demandant au gouvernement un règlement provincial fixant un taux minimum à charger au client et limitant les heures de travail dans les salons de coiffure et de barbiers. Adopté.

13o Proposé par M. D. Chevery, de Sherbrooke, secondé par M. J. Dargis, des Trois-Rivières, que la Fédération appuie, pour obtenir une loi générale donnant au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de décréter les heures de travail et le taux minimum à charger au client. Cette loi sera appliquée lorsque les intéressés de chaque ville en feront la demande. Adopté.

14o Proposé par M. A. Vallée, des Trois-Rivières, secondé par O. Deschateau, des Trois-Rivières, qu'une copie des minutes soit adressée à tous les centres. Adopté.

15o Proposé par M. Deschesnes, secondé par M. E. Boismenu, qu'une constitution soit préparée au plus tôt possible et qu'une copie soit adressée à tous les centres. Adopté.

16o Proposé par J. Dargis, secondé par O. Vallée, que l'assemblée soit levée et que la date de la prochaine assemblée soit fixée par le Bureau. Adopté.

NOTE. — A date, les deux Syndicats de Montréal, les Syndicats de Sherbrooke et des villes environnantes, le Syndicat des Trois-Rivières, le Syndicat de Chicoutimi se sont tous prononcés en faveur d'une Fédération. De Saint-Hyacinthe, nous avons reçu la nouvelle qu'il serait facile de faire un syndicat affilié à la Fédération. A Joliette, on veut travailler dans le même sens, si l'on en croit les

demandes d'information. Nous attendons des nouvelles de Québec, D'Ottawa et de Hull, nous avons reçu une approbation de notre programme. Les Syndicats de cet endroit auraient désiré que nous remettions à plus tard la formation d'une Fédération. Nous sommes certains à l'avance que les Syndicats de Hull approuveront la décision des autres centres lorsqu'ils sauront: 1o Que notre Fédération a été établie avec l'approbation du président de la C.T.C.C.; 2o Que la Fédération, telle que constituée, n'est pas définitive, mais sera complétée au prochain congrès où elle sera approuvée par la C.T.C.C.; 3o Qu'il y avait nécessité absolue de présenter un front uni dans nos demandes auprès du gouvernement provincial.

Léonce GIRARE

DANS CE NUMERO :

- Pages
- 2—Salaire Minimum Légal Une belle cochonnerie
 - 3—Unionism and Citizenship Here and There The Majority Union
 - 4—Obtiendrons-nous quelque chose? — Salaire légal — Patrons malhonnêtes — Aux retardataires
 - 5—Le contrat de travail Contrat qui ne tient pas compte des zones économiques
 - 6—A l'occasion du Nouvel An
 - 7—Devant les ministres Pourquoi à Victoriaville?
 - 9—Un homme vient de mourir
 - 10—Réorganisation économique d'Allemagne
 - 12—Contrat de Daoust Lalonde.

LA VIE SYNDICALE

prie ses
ANNONCEURS ET
SES ABONNES
d'agréer ses
meilleurs vœux
à l'occasion de Noël
et du Jour de l'An

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR
VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"

LE MEILLEUR

I. CARON
LTEE

CRescent 4114 - WELLINGTON 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

Memoire relatif a l'opportunité de l'établissement d'un salaire minimum légal

Par Georges Côté, ptre, aumônier général de la C. T. C. C.

I. Ce que l'on entend par salaire minimum légal

Quand nous parlons d'un salaire minimum légal nous entendons la fixation par la Loi d'un salaire indispensable à l'existence d'un adulte ou d'une famille moyenne, c'est-à-dire qui doit suffire au maintien de la vie humaine dont les éléments sont l'habillement, le logement, le chauffage, l'assurance contre les risques de la maladie, l'invalidité, la vieillesse, le chômage et tous les biens nécessaires à la vie de l'âme et de l'esprit.

II. Fixation légale du salaire minimum désirable pour travail masculin

Pour en arriver à cette conclusion, il faut bien se rappeler un principe et un état de choses.

a) Principe

Droit de tous et de chacun à une existence convenable.

Tout homme qui veut travailler a un droit naturel sur les biens de la terre dans des conditions raisonnables. Cela ne veut pas dire que ce droit est pour tous et chacun égal en étendue, mais il l'est en substance. Ce qui revient à dire qu'il doit y avoir un certain minimum de biens que tout travailleur a le droit de s'approprier pour vivre convenablement, c'est-à-dire d'une manière digne d'un être humain dont la destinée est éternelle.

b) Etat de choses

1) Avilissement des salaires

Un des aspects les plus tristes du régime industriel moderne est que les notions les plus élémentaires de la justice stricte ou commutative sont totalement déformées dans l'esprit des gens. Sous ce rapport, et au point de vue du salaire, le monde est une foire aux consciences. Depuis quelques siècles, de savants économistes défendent, au point de vue moral, des théories inacceptables concernant les salaires et qui toutes s'inspirent de la productivité de l'industrie, de la situation du marché ou même de l'équivalence des pressions.

Mais les employeurs, en régime capitaliste à libre concurrence, dépourvu de réglementation et où le droit de propriété reste païen dans son exercice et le profit illimité, ne se mettent pas en peine de considérer ces théories de salaires, non plus de se conformer aux exigences de la justice distributive.

Aussi jamais on n'a (l'enquête Stevens l'aura prouvé amplement) "breveté" pour soi autant de nouveaux salaires: le sous-salaire, le salaire néant. Dans la recherche d'un emploi, et à travers les sollicitudes de leur normadisme, les salariés, ouvriers ou employés, femmes ou jeunes filles, sont attendus, pressentis, fâtes, roulés et exploités par des nuées de maquillons chrétiens ou israélites.

Aussi on peut affirmer bien haut que le problème que la société doit résoudre, si elle veut organiser l'ordre et mériter de sortir de son marasme, est celui d'assurer à tous les salariés une rémunération et une situation économique en rapport avec leur droit à une existence convenable.

Cette considération nous amène à nous demander quel est le moyen, parmi ceux dont pourraient disposer les intéressés, le plus apte pour arriver à ce résultat: à savoir le salaire minimum légal ou le syndicalisme.

2) Méthode pour assurer un salaire indispensable à l'existence

On juge de l'importance d'un projet de réforme sociale d'après

la profondeur du mal qu'il est appelé à guérir. De plus, son efficacité probable doit provoquer le désir de le réaliser. Parmi les remèdes susceptibles d'améliorer le sort des travailleurs au point de vue du salaire, la primauté doit aller au salaire minimum légal, c'est le moyen le plus efficace, parce qu'il augmenterait la rémunération de près de la moitié des salariés vivants dans la "misère imméritée" et dans des conditions que la dignité humaine réprouve.

a) Importance majeure du minimum légal de salaires

Il ne doit plus être nécessaire de plaider nouveauté imprudente à propos du salaire minimum légal, car depuis 30 ans il est en vigueur en Australie et actuellement cette mesure protège efficacement tous les travailleurs, sauf ceux de l'agriculture.

En Angleterre, depuis 1932, ce minimum légal s'étend à 39 métiers comprenant à peu près 3 millions de salariés tant hommes que femmes. A ceux qui pourraient encore craindre que cette mesure législative, en Angleterre, ait été une tyrannie économique, nous rappellerons cette réponse:

"Il y a eu en Angleterre une hausse considérable des salaires, dans certains cas de 100%; les travailleurs sans ardeur ont repris courage; leur puissance économique a augmenté et leur contentement les a poussés à se syndiquer en nombre considérable; la rémunération des ouvriers mieux payés (tel qu'on le craignait d'abord) n'a pas été abaissée au minimum légal, le rendement économique a augmenté dans l'ensemble; le nombre de salariés évincés du champ de l'emploi par la loi est minime: aucune hausse sensible des prix ne s'est produite et le nombre des maisons d'affaires incapables de supporter cette élévation des salaires ne mérite pas de sérieuses considérations."

REPLY of the London Board of Trade to the N. Y. Factory Investigating commission 1923.

b) Le salaire minimum légal et le code civil.

Le code du droit civil de la province de Québec considère le consentement comme condition essentielle du contrat. Or comme ce même droit civil assimile le contrat de travail à un contrat ordinaire, il arrive qu'en cas de salaire consenti de la part de l'ouvrier, sous la poussée du besoin, ce salaire, fût-il de famine, celui-là ne peut faire valoir aucune lésion en cours de justice. Ce qui revient à dire qu'en regard du code civil, c'est le consentement qui fait la justice du contrat de travail et non le besoin étayant le droit de l'employé à un salaire minimum légal qui viendra opportunément corriger cette conception étriquée du contrat de travail en même temps qu'il satisfait aux exigences de la justice distributive pour le plus grand bien d'une foule de salariés dont le travail, en fait, est considéré comme une vulgaire marchandise.

c) Aspect politique du salaire minimum légal

Qu'on le considère du point de vue de la morale, de la politique, de l'économique, le principe du salaire minimum légal est incontestable. L'Etat a non seulement le droit moral, mais aussi le devoir moral de fixer un sa-

laire minimum quand les travailleurs n'ont pas le salaire d'existence. En effet une des fonctions élémentaires et obligations de l'Etat est d'assurer aux citoyens la jouissance de leur droit naturel dont le droit à un salaire permettant de vivre est un des plus évidents puisque le salaire est le seul moyen de vivre. Par conséquent, la fixation d'un minimum de salaire n'est pas l'exercice d'une "fonction facultative" de l'Etat dans notre société industrielle. Au contraire, ce rôle est primordial et nécessaire. L'Etat doit en effet, tout autant défendre le citoyen contre les conséquences d'un contrat de travail injuste qu'il doit protéger sa bourse contre le vol et sa vie contre l'assassinat. Dans tous ces cas, la force et la ruse menacent le bien-être essentiel des gens, et la question de l'établissement de ce salaire loin d'en être une de légitimité, n'en est qu'une d'opportunité.

d) Aspect économique

Cette question d'opportunité se rattache à l'économique. Des "économistes" affairistes ont écrit des énormités sur le prétendu conflit entre le salaire minimum et la "Loi économique". Que vaut la considération d'une certaine hausse du coût de production à côté d'une mesure dont peuvent bénéficier tant de travailleurs dont la vie est l'objet d'un marchandage au rabais? Elle ne vaut pas grand'chose.

Voici comment on résonne sur cette loi économique imaginaire. De la hausse des salaires produits par le minimum légal résulte une incidente sur le consommateur par la hausse des prix et conséquemment une diminution de la demande des produits, bientôt suivie par une réduction dans l'emploi de la main-d'oeuvre, de telle sorte que la condition de l'ouvrier va de mal en pis.

Cet argument simpliste ne prouve rien, car il s'appuie sur une analyse insuffisante des faits. Voyons plutôt ce qui se passera. Quatre sources pourraient alimenter cette augmentation de salaires requise par le minimum légal.

En premier lieu, cette hausse de salaires, en donnant à l'ouvrier plus de courage et plus d'intérêt dans son travail, lui permettrait de fournir un meilleur rendement économique. Ainsi l'élévation de son salaire serait en partie compensée par son apport personnel.

Deuxièmement, quand l'employeur constatera que le travail au rabais ne peut plus remplacer une direction avisée, un meilleur aménagement de la production, il sera forcé, pour subsister, de

(Suite à la page neuf)

Une belle cochonnerie

Qui révèle bien la mentalité des unions américaines

Quatre-vingt pour cent des ouvriers de la "Eagle Shoe" sont membres des Syndicats Catholiques.

Or, la "Boot & Shoe", union américaine, dirigée par des chefs des États-Unis, vient de signer un contrat d'atelier fermé avec les représentants de cette Maison. Nos membres, par conséquent, seront tenus ou bien d'entrer dans cette union américaine qui ne répond pas à leurs aspirations nationales, ou bien d'abandonner leur emploi.

En plus, chacun des ouvriers sera tenu de payer à la "Boot & Shoe" une taxe d'entrée de \$5.00. Nous avons environ 60 membres, de sorte que nos ouvriers devront verser à l'organisation de "L'Uncle Sam" une somme globale de \$300.00.

J'ai en main la constitution de cette union disant que les deux tiers des taxes d'entrée doivent être envoyés aux États-Unis. C'est dire que \$200.00 seront encore arrachés à nos Canadiens et envoyés, en pure perte, de l'autre côté de la frontière, pendant que nos ouvriers sont sans pouvoir d'achat et mendient leur pain du secours direct.

Il est à noter que le gérant de la "Eagle Shoe" a imposé ces conditions aux employés, sans même songer un instant qu'il aurait pu les consulter.

Je ne sais pas si c'est avec de tels procédés que la "Eagle Shoe" entend se faire une clientèle canadienne. Nous espérons que nos membres et tous les vrais Canadiens sauront apprécier ce geste de cette Maison à sa juste valeur et agir en conséquence.

POUR VOS CADEAUX

Visitez l'un de nos

TROIS MAGASINS

1406 ST-DENIS

343, Ste-Catherine E.

6793, St-Hubert

Vous trouverez à l'un ou l'autre de ces endroits la plus grande variété d'articles se donnant comme cadeaux.

LAMPES ELECTRIQUES

SERVICES de FUMEURS

APPUI-LIVRES

POTERIES

etc., etc.

Omer Desjardins
LIMITÉE MONTREAL

Tél. LAncaster 0251

1926 RUE PLESSIS, 5142 OULAND AMHERST 8808

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

G.-N. MONTY DIRECTEUR GÉRANT

LE SIROP
du
Docteur GARNIER

vous débarrassera des
TOUX, RHUMES, BRONCHITES,
ENROUEMENTS, etc.
35c la bouteille.

PHARMACIES MODELES GOYER
256 STE-CATHERINE EST
(Près Ste-Elisabeth)

EN VENTE
DANS TOUTES
LES BONNES
PHARMACIES

Agents spéciaux:

Téléphones:
6883 CHerrier 6262
7980 FRontenac 9761

Tonifiez-vous!
L'HISTO-FER
du
Docteur GARNIER

est un tonique puissant et un reconstituant
de qualité supérieure.
\$1.25 la bouteille.

1278 STE-CATHERINE EST
(Coin Visitation)

Unionism and citizenship

A good unionist is a good worker and a good citizen. But to be a good unionist, one must belong to a real union—a union that is true to the fundamental principles of the Labour movement. For those are also the principles of citizenship in democracy.

It follows, conversely, that one must be a good citizen to be a good unionist. It's a poor rule that doesn't work both ways. But the missionaries of United States unions in Canada insist that unionism and citizenship are unrelated. They resort to this sophistry to reconcile their followers to the negation of democracy that is involved in the domination of the organized workers of one country by those of another. By curious tricks of phrasing they argue that supporters of alien institutions are the best of all possible unionists, and that national integrity is of no consequence on one side of the boundary though of supreme importance on the other.

As long as this propaganda was carried on by innuendo rather than by direct statement, the barefaced denial of its subversive character lulled public suspicion. The paid agents of Uncle Sam's industrial imperialism know how to ring the changes on that magic word "international", to invest their *antinational activities* in a halo of altruism. Latterly, however, many thousands of Canadian workers have realized that acquiescence in the regulation of their industrial affairs by foreign-controlled organizations is not consonant with their duty as citizens. They spurn the Yankee unions, having discovered the real mission of those bodies in Canada.

Exasperated by the failure of their efforts to enrol more Canadian workers under their star-spangled "international" banner, the foreign union agents have redoubled their efforts. And they have thrown discretion to the winds. Now as never before they are openly advocating annexation — the *political as well as the economic absorption of Canada by the United States*. We reproduce below a composition which goes far to prove that the poet was right in saying "Whom the gods would destroy they first make mad". This piece is called "The Unionist's Creed", and it offers a form of words in which the Canadian organized worker may define the first principle of his unionism and his citizenship, as follows:

I BELIEVE IN THE UNITED STATES OF AMERICA

It is doubtless incomprehensible to the Trades Congress organ that an exhortation to declare their faith in the United States should be regarded by Canadian Unionists as the gravest of affronts. Year after year the pages of the Canadian Congress Journal have carried the same message of national surrender, but expressed, as a rule, in waevel words. It is only natural, that, in the extremity to which its sponsors are reduced, such subversive propaganda should come to a climax. On behalf of the Trade Congress (which draws 96 1-2 per cent of its income from the United States), they have now said in unmistakable language what they meant all along. They invite Canadian unionists to forswear their country and to enlist as *mercenary soldiers* in an alien army of occupation. Most disgusting and shameful of all, they pretend to be in the confidence of the Almighty and to be able to assure those who have forsaken their country that God has not forsaken them for their treachery.

THE UNIONIST CREED

Under the heading "The Unionist Creed", the Canadian Congress Journal, official organ of the Trades and Labour Con-

HERE AND THERE

It happens, now and then, in a lifetime that we would like to be "millionaires", and this thought often comes to the mind of your chaplain. Almost every day, phone calls and letters are coming from all over the Province, asking for informations regarding the application of the present law of the Juridical Extension of the Collective Labor agreements. Workers who do not benefit from the present contract would like to be organized in their proper trade. If it would be possible to have at our disposal twenty propagandists, they would have plenty of work. Nevertheless, the bureau of direction, through his officers, is doing his best, and already good results are coming out from Montreal and from Province at large.

At St. Sebastian, Thetford Mines, Lake Megantic, Valleyfield, Victoriaville, St. Hyacinthe, Joliette and St. John, important groups are joining us: Workers of different trades and industries have, at last, understood that, in their own interest, for the good and welfare of their families; they are convinced that they have to join an union that administers its own funds; whose complete bureau of administration is a hundred per cent national. These workers believe that for too many years they have been sending their money over the border; that for a long time they belonged to an union, legally non existant, which was able to get any working conditions or salaries only by the way of strikes. Gentlemen agreements are things of the past. The workers have put already all their confidence in an incorporated union, the existence of which is recognised before the law; an union that is able to pass legal contracts and to have them respected through the protection of our civil courts.

These are facts, facts that can be proved. The present legislature will grant us other privileges; it will bring amendments to the present law of the Juridical Extension, that will strenghten our present position. So, for your own sake, join our ranks in the shortest delay.

Father L. LACOMBE
Chaplain of the Building Trade

THE MAJORITY UNION

It is reported at Washington that the Government will soon act in the case of the Houde Engineering Corporation. The issue differs from that in the Government's proceedings against the Weirton Co. which is, substantially, the obligation of employers to refrain from forming company unions and forcing them on employees. In the Houde case, the Government will contend that *for the purposes of collective bargaining employers must recognize the union chosen by a majority of the employees in a free election.*

Intention of the Government

An imposing array of legal counsel retained some weeks ago by a group of employers shows that the Government's contention will be bitterly fought. The intentions of the Government are not equally clear. Some assert that since the Government is not bent on securing majority representation, the Attorney General will accept defeat with equanimity. Others hold that the Government wishes to provide for majority representation, and that the chief purpose in the present action is to obtain a decision from the courts which *will be useful should it become necessary to prepare new legislation.* Since the rulings of the Labor Board in the Houde and other cases are at cross purposes with the executive order of the President issued during automobile strike, it is not surprising that divergence of opinion as to the Government's mind should exist.

The prevailing right

It must be admitted that the conflict of majority versus proportional representation is a good example of a problem that is never easily solved. When rights come into conflict, it is necessary to discover where the prevailing right lies, and how a compromise can be affected to provide for *the greater good of the greater number.* To some extent, all government, whether it be of a factory or of an empire, presents the same problem. Majority rule does not mean, as some have interpreted it, that the rights of the minority are denied, and much less, that they are destroyed. It may mean, however, and generally does mean, that their exercise must be *suspended temporarily* to secure the greater good of the grester number.

Minority is not an outlaw

We do not claim, with some excessive unionists, that the minority is an outlaw, without rights. Its views should be heard fully, and admitted as far as may be possible. But *collective bargaining becomes a myth when the views of the minority take precedence of the majority, or when, as has happened, an employer is enabled to use the policy of divide and conquer, by breaking the employees into a number of small, and possibly hostile, labor groups.* Employers should concede to workers a method which they invariably adopt in forming their own trade combines and commercial associations.

A speedy trial and an early decision in the House case are much to be desired. Should the Government win, no new legislation will be necessary. In the event of failure, Senator Wagner is ready to offer a bill to cure the defects of the present legislation.

(AMERICA)

Offrez-lui une Banque à Domicile en guise de cadeau

Le cadeau pratique, agréable, commode et peu coûteux, à l'occasion de la Noël et du Jour de l'An, est sans contredit la petite banque à domicile de la Banque Provinciale du Canada, revêtant la forme d'un livre.



Demandez à notre gérant local de vous la montrer.

Le petit capital de lancement dont tout individu a besoin dans sa vie se crée en recueillant la menue monnaie qui glisse si facilement entre les doigts.

BONNE ET HEUREUSE ANNEE A TOUS

La Banque Provinciale du Canada

S. J. B. Rolland,
Président.

Chs-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull



COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

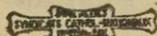
COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, La-chine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTIN FRIGON,
Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Imprimeries autorisées à apposer l'étiquette des Syndicats Catholiques.



L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;
LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;
ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagache-tière est;
L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;
L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;
L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;
THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Tél. AMherst 1788

J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE
 Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournissons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

EMILE-NAP. BOILEAU,
 Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
 Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : CLairval 3124

(Coin Orléans)

Tél. : HArbour 3644

P.-A. LEMAY

Entrepreneur général

SPECIALISTE EN ELECTRICITE

SERVICE DE 24 HEURES.

20 rue Saint-Jacques Ouest,

Montréal

Election des menuisiers

M. J.-E. GAMACHE ELU PRESIDENT DU SYNDICAT

Voici la liste des officiers et des délégués du syndicat des menuisiers pour l'année courante: président, M. J.-E. Gamache; vice-président, M. Armand Juteau; secrétaire-archiviste, M. Michel Masse; secrétaire-trésorier, M. J.-B. Beauregard; secrétaire-financier, M. F.-X. Guérard; secrétaire-correspondant, M. J.-B. Raymond; sentinelle, M. J.-A. Lussier.

Les délégués au Conseil Central sont: MM. A. Sauvé, A. Juteau et J.-E. Gamache. Au Conseil de Construction furent élus: MM. J.-E. Gamache, A. Sauvé et J.-B. Beauregard.

Le Comité exécutif du syndicat est composé de MM. J.-E. Gamache, A. Juteau, M. Masse, J.-D. Raymond, F.-X. Guérard, J.-B. Beauregard, A. Sauvé, F. Bernier et J.-A. Lussier.

Le Syndicat a délégué au Cercle d'étude Léon XIII MM. Masse, R. Laplante, O. Denis, J. Bastard et R. Monpas.

Le bureau de réclamation et des visiteurs de malades est composé de MM. J.-B. Beauregard, M. Masse, F.-X. Guérard, J.-A. Lussier et O. Trottier.

Le Syndicat compte deux vérificateurs: MM. Arthur Sauvé et J.-D. Raymond.

L'élection des officiers fut présidée par M. René Bénard, président de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Travail des enfants et formation professionnelle

LE RELEVEMENT DE L'AGE SCOLAIRE EN GRANDE-BRETAGNE

Les *Informations Sociales* ont signalé que le conseil et les autorités locales de l'instruction publique du comté de Lancastre, ainsi que les autorités locales de l'éducation de Londres et de sa banlieue ont voté respectivement des résolutions en faveur du relèvement de l'âge scolaire à quinze ans. Une résolution analogue, conçue dans les termes suivants a été adoptée par la Conférence des autorités de l'instruction publique du West Riding (comté de York):

"La conférence représentant les autorités locales de l'éducation du West Riding (comté de York) estime que le relèvement de l'âge scolaire à quinze ans est une nécessité urgente et invite le gouvernement à déposer la législation requise à cette fin".

Sur les vingt et un délégués participant à la conférence, treize ont voté pour la résolution et un contre. Les sept autres n'avaient pas voix délibérative.

Dans le vêtement

Nous avons donné rapport, le mois dernier, qu'un syndicat très important, dans le vêtement, a été organisé à Victoriaville. Depuis cette date, le mouvement des ouvriers de la confection vers les syndicats catholiques se fait sans relâche. C'est ainsi qu'à Joliette, on a fondé un syndicat au début de décembre et ce syndicat a demandé son affiliation à la Confédération.

Mercredi soir, le 12 décembre, à l'occasion de notre délégation auprès des ministres provinciaux, M. René Bénard, président de la Confédération, a profité de son passage à Québec pour jeter les bases, dans cette ville, d'un nouveau syndicat de la confection, avec la collaboration des officiers de l'endroit. Un travail est aussi commencé à St-Hyacinthe pour l'établissement d'une organisation syndicale dans le métier. Ces syndicats seront bientôt en mesure de fonder une puissante fédération.

Obtiendrons-nous quelque chose?

Certains de nos officiers sont revenus de la délégation auprès des Ministres provinciaux avec un air piteux qui faisait peine à voir. Ils ont rapporté la conviction que nous n'obtiendrons pas grand chose au cours de la prochaine session provinciale. D'autres, par contre, ont rapporté de l'entrevue d'assez belles espérances.

Obtiendrons-nous quelque chose à la prochaine session? Si l'on me permet d'exprimer une opinion personnelle, je crois pouvoir affirmer que, selon toutes probabilités, nous obtiendrons beaucoup.

Il est un fait certain, c'est que pour des raisons ou d'autres, nous n'avons pas fait cette année une publicité aussi soutenue que l'an dernier. De là, résulte que nos demandes sont moins connues et, par le fait, moins appréciées.

En ce qui a trait aux amendements proposés à la loi de l'extension des conventions collectives du travail, nous obtiendrons sûrement une de nos principales demandes, à savoir, que les comités conjoints puissent se procurer les fonds nécessaires à assurer l'observance du contrat généralisé. Nous obtiendrons encore que la loi s'applique, non seulement à l'industrie, mais à tous les salariés susceptibles d'être protégés par un contrat collectif de travail: employés dans le commerce, employés des bureaux, employés des banques, etc.

C'est encore mon impression que si nous faisons une publicité assez soutenue, d'ici la prochaine session, nous obtiendrons: 1° que soient généralisées les clauses d'un contrat relatives à l'apprentissage, c'est-à-dire, déterminant la proportion d'apprentis par rapport au nombre de compagnons; 2° que seuls, les ouvriers, possesseurs d'une carte de compétence, puissent travailler du métier; 3° qu'une sanction pénale soit imposée aux violateurs de la loi. Cette sanction n'aurait toutefois pas la rigueur que nous lui avons demandée, soit \$500. à la première offense, et l'enlèvement du permis à la deuxième.

A mon avis, il est une demande que nous n'obtiendrons pas à moins que de fortes pressions ne soient faites par tous les intéressés. Cette demande, au feuillet, se lisait à peu près comme ceci: Advenant le cas où des ouvriers groupés en syndicats ne pourraient pas signer un contrat collectif de travail parce que les patrons refuseraient de collaborer avec leurs ouvriers ou de reconnaître le syndicat, nous demandons au Gouvernement de convoquer les patrons afin qu'ils déterminent, d'accord avec leurs ouvriers, des taux de salaires et des conditions de travail. On procéderait de la même façon que dans la loi du salaire minimum des femmes.

Léonce GIRARD

Exigez le salaire légal

Depuis le 21 juillet dernier, il existe une loi sanctionnant les taux de salaires et la limitation des heures de travail. Malheureusement, beaucoup d'ouvriers ignorent volontairement cette loi et consentent à travailler pour des taux de salaires inférieurs à ceux fixés par cette même loi. Si on leur demande les raisons qui les font agir ainsi, on nous répond: "qu'on aime autant avoir ce que l'on nous donne que ne rien avoir".

Eh bien, il ne faut pas accepter un salaire moindre que celui fixé par la loi, mais toujours exiger qu'on nous paie ce qui nous est dû. Je comprends que cette attitude nous obligera quelquefois à refuser du travail, mais par contre, si tous les ouvriers refusaient de travailler pour un salaire moindre, nécessairement les patrons, dans la crainte d'une disette de main-d'œuvre, seraient forcés de payer le salaire fixé par la loi, et ce serait, il me semble, le retour normal vers le bonheur et la prospérité.

F.-O. MORIN,
 Association des Plâtriers

Patrons malhonnêtes

Il existe deux catégories de patrons malhonnêtes, ceux qui paient un salaire inférieur à celui fixé par la loi et un certain nombre de ceux qui paient un salaire plus élevé que le salaire légal. Ces derniers sont peut-être les plus dangereux par le fait qu'ils exigent de nos ouvriers la quantité de travail et non la qualité. Un ouvrier qui doit faire en 10 heures un travail qui normalement devrait prendre 20 heures doit certainement faire ce travail avec beaucoup moins de soin. De là perte d'habileté, indifférence, et, ce qui est plus grave, perte de santé. Les quelques sous de plus qu'il a gagnés ne lui profitent donc d'aucune manière. Il importe de ne pas se laisser éblouir par un salaire paraissant élevé qu'un patron nous offre, mais qui en réalité est insuffisant pour le travail et les sacrifices qu'on nous demande en retour.

Nap. GUERARD
 Association des Plâtriers

AUX RETARDATAIRES

Il existait à Montréal, il y a une quinzaine d'années, trois associations de Plâtriers; l'Union Internationale, le Syndicat Catholique et l'Union Nationale Canadienne. Les Officiers d'alors, comprenant qu'il était de l'intérêt général de fonder ces trois organisations en une seule, tentèrent plusieurs rapprochements qui furent voués à l'insuccès. Arriva ensuite la crise. La misère qui suivit fit comprendre à nos ouvriers plâtriers qu'ils devaient se grouper en une seule organisation pour mieux défendre leurs intérêts et leurs droits. Depuis 1932, il existe donc une seule organisation, l'association des plâtriers de Montréal, affiliée aux Syndicats Catholiques. Mais il faudrait que tous les plâtriers de Montréal fissent partie de cette association. Ce serait le seul moyen de défendre nos droits et d'obtenir pour tous les plâtriers le salaire légal garanti par la loi, soit 0.67 cts de l'heure.

G. MORACHE
 Association des Plâtriers

Le Contrat de Travail

Par M. J. B. DESROSIERS, P.S.S.

IV.--Compléments du contrat de travail

Le salaire familial, c'est-à-dire le salaire suffisant pour répondre aux exigences légitimes d'une famille ordinaire doit être donné, avons-nous démontré, par tout patron capable de le donner à tout homme adulte qui est un ouvrier normal.

Ce principe de justice est de nature à donner confiance puisqu'il est une base stable pour la condition de l'ouvrier; mais, affirmé tout seul, il rend l'âme perplexe; car il contient une loi générale qui tout de suite laisse entrevoir une foule d'exceptions.

Sans parler des familles qui n'ont pas de père ou dont le père ne travaille pas, qu'il soit victime de la maladie, d'un accident ou du chômage, il y a les familles dont le chef n'est pas un ouvrier normal, ou qui travaille pour un patron incapable de donner le salaire suffisant; surtout il y a les familles dont les conditions ne sont pas normales.

Une famille dont les conditions ne sont pas normales, c'est par exemple une famille visitée plus souvent qu'à son tour par la maladie ou d'autres épreuves; ce n'est pas une famille de plus de trois enfants; non! si parfois on prend la famille de trois enfants pour établir la base du salaire familial, c'est qu'on la considère comme la moyenne des familles dans certains pays; et il y a une différence entre une famille moyenne et une famille normale. Mais, c'est le cas hélas trop fréquent dans notre monde ouvrier, si un jeune homme se marie sans le sou et après son mariage continue à vivre au jour le jour, quand il aura dépassé le chiffre de la famille moyenne, quand il se trouvera chargé de nombreux enfants en bas âge, son cas sera anormal; ce qui est normal c'est que le jeune homme en se mariant ait déjà quelque chose et que les premières années de son mariage, il continue par le travail et l'économie à accroître ce modeste avoir afin que lorsqu'arriveront les charges plus lourdes qu'il ne le pensait d'une famille nombreuse, il puisse compter sur autre chose que son salaire pour vivre.

Quoi qu'il en soit, une foule de familles, surtout de familles nombreuses, n'ont pas le salaire suffisant pour répondre à leurs légitimes nécessités. Cependant toutes doivent vivre convenablement. Sinon, "tout le monde voit", dit Sa Sainteté Pie XI "dans la Casti Connubii, à quel "découragement les époux peuvent en arriver, combien leur "sont rendues difficiles la vie "domestique et l'observation des "commandements de Dieu. Bien "plus, tout le monde voit quel "grave péril peut naître de là "pour la sécurité publique, pour "le salut de la société civile elle-même, si ces individus en sont "réduits à ce point de désespoir "que, n'ayant rien à perdre, ils "aillent jusqu'à espérer obtenir "beaucoup d'un bouleversement "du pays et de telles institutions.

"Aussi, ceux qui ont la charge de l'Etat et du bien commun ne peuvent pas négliger "ces besoins matériels des époux "et des familles sans être responsables d'un grand déshonneur. Il faut donc que, dans "les lois qu'ils édictent et dans "le budget qu'ils établissent, ils "aient un grand souci de venir "en aide à cette misère des familles d'humble condition et "qu'ils fassent de cela un des "premiers objets de leur administration."

Le moyen proposé pour subvenir aux besoins des malheureuses familles éprouvées par la maladie, un accident, le chômage ou même la mort du père sont les diverses assurances sociales — dont nous parlerons dans un prochain article; et pour venir en aide aux familles nombreuses, on a imaginé les allocations familiales.

1o ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales eurent des débuts très modestes, mais dignes d'admiration. En France, des patrons éminemment catholiques et éminemment sociaux — ces deux qualités sont inséparables — afin de relever chez eux la famille et de ne pas laisser périr la race, commencèrent à donner une allocation spéciale à leurs ouvriers, pères de familles nombreuses; mais, on se l'imagine, leur générosité les mettait immédiatement sur un pied d'infériorité vis-à-vis leurs concurrents qui n'avaient pas ce noble souci; néanmoins, avec le temps, elle eut de bons effets; elle inspira ce qu'on appela les "Caisnes régionales de compensation."

Les patrons d'une certaine région (en 1916, les patrons de Grenoble, en 1918 ceux de Lorient, en 1919 et 1920 ceux de Nantes, de Roubaix, de Lyon, etc.) s'entendirent ensemble; ils constituèrent pour leur région une caisse centrale à laquelle chacun versait toutes les semaines ou tous les mois une somme correspondant au nombre de ses employés (mariés ou non); par exemple, si la somme déterminée était cinq francs par semaine pour chaque employé, celui qui avait cent employés versait à cette caisse cinq cents francs par semaine; et, si le nombre des employés de cette région était de mille, cette caisse, à la fin de la semaine, pouvait disposer de cinq mille francs en faveur des pères de famille; tous les ouvriers, pères de famille, se présentaient à cette caisse, à la fin de la semaine et recevaient une allocation proportionnée au nombre des enfants à leur charge.

Cette initiative ravit tellement tout le monde, qu'en l'espace de quelques années, non seulement elle se répandit dans toute la France, mais elle franchit les frontières; même, en 1932, la France et la Belgique l'imposèrent par une législation très perfectionnée.

Dans la Vie Syndicale de mai 1929, le R. P. Léon Lebel raconte qu'en 1921, en Australie, les ouvriers n'ayant que \$19.25 par semaine, réclamèrent un salaire minimum de \$29 — ce qui fut jugé impossible. Les choses traînèrent jusqu'en 1927; et en 1927, voici comment la Nouvelle-Galles du Sud régla ce grave problème: le salaire (minimum, pour les hommes mariés ou non) ne fut pas élevé à \$29, mais à \$20; en plus, tous les patrons furent obligés de verser \$2.58 par semaine, pour chacun de leur employés, pour les célibataires comme pour les autres, à une caisse centrale de compensation: ainsi, cette caisse de compensation put donner \$3 par semaine pour chaque enfant.

Ce règlement ne fut guère appliqué; mais qui n'en voit les avantages? Sous un tel régime:

1o les travailleurs sans enfant pouvaient vivre: ils avaient \$20 par semaine;

2o les familles de trois enfants avaient le minimum demandé: \$20 de salaire et \$3 pour chacun des trois enfants, soit \$29; et les familles par exemple de dix enfants avaient en plus du \$20 de salaire, \$30 d'allocation, soit \$50 par semaine. Ainsi, les parents n'auraient pas tant à craindre les familles nombreuses, au contraire...

3o les patrons n'étaient pas trop surchargés; ils ne subissaient qu'une augmentation de \$2.58 pour chacun de leurs employés, pères de famille ou non; et ils n'avaient pas la tentation d'employer des célibataires plutôt que des pères de famille.

Mais le tort de cette mesure est de prendre le salaire individuel comme base. Il faut, nous

le répétons, à tout homme adulte un salaire suffisant pour faire vivre une famille normale — moyenne, si on le veut. Dès lors, les allocations familiales devraient être données aux familles qui dépassent la moyenne, c'est-à-dire, elles devraient commencer avec le quatrième enfant.

Et dans un pays comme le notre, où les cultivateurs ont eux aussi (même plus que tout autre) besoin de beaucoup d'encouragement, on ne peut songer à donner les allocations familiales aux ouvriers sans les donner aux cultivateurs: autrement, dans dix ans, c'est la désertion à peu près complète des campagnes, au profit — ou plutôt au détriment — des villes; et puis ne faut-il pas songer aussi aux familles qui n'ont plus de père ou dont le père ne travaille pas?

Par conséquent l'idéal serait que dans tout le pays, tous les ouvriers adultes aient au moins le salaire familial (fixé, autant que possible, par les unions professionnelles) et que toutes les familles de plus de trois enfants et dont le revenu annuel n'atteint pas un certain minimum, suffisant pour faire vivre une famille, même nombreuse, touchent une allocation familiale.

Dès lors, il faudrait faire peser cette charge non pas seulement sur les patrons: les allocations ne seraient pas payées à leurs employés; il faudrait la faire peser sur toute la société

Or le R. P. Léon Lebel, S.J., qui s'est fait chez nous l'apôtre de cette cause magnifique, propose que cette caisse soit alimentée ainsi:

1o Il suggère que cinq millions soient payés par le fédéral: ce qui est peu, en comparaison des sommes gigantesques qu'il a déjà trouvées pour l'immigration; or ce système augmenterait notre population plus rapidement, plus sûrement et plus sagement que l'immigration — à pleins bateaux.

2o Il demande que tous les gouvernements provinciaux, au prorata de la population, fournissent cinq millions; ce qui ramènerait la quote-part d'une province comme la nôtre à environ un million; et, soit dit entre nous, étant donné nos familles nombreuses, elle ne serait pas la moindre à en profiter.

3o Il demande que toutes les municipalités du pays, toujours au prorata de leur population, fournissent ensemble cinq autres millions. Etant donné le nombre des municipalités du pays, la part de chacune serait plus facile à supporter que bien d'autres fardeaux moins utiles.

4o Aux patrons, il demande 2 pour cent sur les salaires payés, par exemple \$2 à celui qui paye \$100 de salaire; ce qui, avouons-le, ne serait pas une augmentation énorme. Et, étant donné que ces allocations augmenteraient le pouvoir d'achat des familles nombreuses, les patrons, surtout les industriels et les marchands, en retireraient un bénéfice qui les dédommagerait largement de leur deux pour cent. Or, dans tout le pays, si se paye environ un milliard de salaires par année; deux pour cent constituerait donc une part de vingt millions pour la caisse de compensation.

5o Et n'est-il pas équitable que les familles sans enfants et surtout les célibataires d'un certain âge, qui ont de bons revenus, aident les familles nombreuses? Le R. P. Lebel propose qu'on leur demande environ dix millions pour la caisse de compensation. Dix millions par année, pour les familles sans enfants et pour les célibataires, cela peut paraître formidable; mais, étant donné

Ce contrat ne tient pas compte des zones économiques

"La Gazette Officielle" du 7 décembre donne avis que le contrat collectif intervenu entre "The Amalgamated Clothing Workers of America" et l'"Associated Clothing Manufacturers of the Province of Quebec Inc.," sera rendu obligatoire à tous les salariés et employeurs de l'industrie dans un mois de cette date.

Ce contrat de travail passé par une organisation américaine nous fait nécessairement songer à toutes les oppositions faites par ces unions, l'an dernier, à la loi de l'extension des conventions collectives du travail. Après avoir tant combattu la loi elle-même, voici qu'on veut en faire l'application. C'est une reconnaissance au moins implicite des torts du passé.

Mais ce que nous considérons à regret, c'est que l'"Amalgamated", comme toutes les unions internationales d'ailleurs, se croit dans l'obligation de faire gaffe par-dessus gaffe et de s'attirer autant que possible l'antipathie de tous les citoyens de notre pays. Dirigées par des chefs américains, ces unions ont toujours manifesté un grand mépris pour les organisations nationales. Dans ce contrat, elles suivent la même tactique. Elles ne tiennent aucun compte de l'existence d'organisations nationales, se soucient le moins du monde des zones économiques et demandent la généralisation de leurs contrats à toute la province.

Si les syndicats nationaux avaient refusé de signer le contrat, nous aurions compris que l'"Amalgamated" ait demandé malgré leur opposition, l'application de la loi. Mais il n'en est rien. Les syndicats nationaux n'ont pas même été consultés. De là, on voit la différence entre notre mentalité et celle de ces unions d'une allégeance étrangère. Lorsque notre Fédération de la Chaussure, qui comprenait l'immense majorité des ouvriers cordonniers de la province, a signé un contrat collectif, elle a invité la "Boot & Shoes, petite union étrangère de 200 membres environ, à être partie au contrat. Ce n'est que sur son refus catégorique à apposer sa signature, que notre fédération a passé le contrat sans son concours.

Nous devons nécessairement contester le contrat de l'"Amalgamated" pour apprendre à ces messieurs qu'il y a chez nos ouvriers un sentiment national et qu'il y a également dans notre province des zones économiques dont nous ne pouvons pas ignorer l'existence sans courir le risque de détruire nos petits centres industriels absolument nécessaires à la prospérité de notre province. C'est là un point de vue que ne sauraient envisager les unions de l'Oncle Sam, mais bien un point de vue que nous devons leur faire respecter.

que leur nombre est, paraît-il, plus considérable qu'on ne le croirait, la part de chacun ne serait pas grand chose en comparaison des charges familiales — qui normalement devraient peser sur eux.

Tout cela constituerait un capital annuel de quarante-cinq millions que cette caisse de compensation pourrait déverser dans les familles de plus de trois enfants; or, dans tout le pays, le nombre des enfants en bas de seize ans, si on ne compte pas les trois premiers de chaque famille, est d'environ huit cent mille. Par conséquent, cette caisse de compensation pourrait payer ses frais d'administration — qui devraient être modiques; car qui spéculerait sur une telle institution spéculerait sur le pain des pauvres enfants — et donner environ cinquante dollars par année pour chaque enfant en bas de seize ans et à partir du quatrième de chaque famille.

Ainsi un père de famille qui a dix enfants recevrait en plus de ses revenus annuels une prime de \$350; et, notons-le en passant, ces \$350 seraient beaucoup plus appréciables et appréciés à la campagne qu'à la ville; alors, du coup, on contribuerait à enrayer la désertion des campagnes.

* * *

Tout cela peut paraître un rêve; de fait, en écrivant ces lignes, j'ai l'impression de rêver les yeux ouverts — d'autant plus que la Commission des Assurances sociales a jugé que chez nous, les allocations familiales ne sont pas opportunes. Mais cela ne veut pas dire qu'il est interdit de rêver au bien que, si elles étaient opportunes, elles pourraient faire dans notre pays...

Par elles, on préserverait la famille; et la famille, étant la cellule initiale de la société, ne préserverait-on pas du même coup la société tout entière? Par les allocations familiales, le bien commun, c'est-à-dire le bien de toute la société et le bien particulier, le bien des familles,

surtout des familles agricoles et des familles ouvrières, serait magnifiquement procuré; et il le serait non seulement par la charité et la générosité de quelques personnes de coeur, toujours les mêmes, mais par l'argent de tous, même de celles qui n'ont pas beaucoup de coeur.

Espérons qu'un jour viendra où, comme en France et en Belgique, elles seront opportunes et possibles!

(à suivre)

A Victoriaville

Les syndicats catholiques et nationaux sont définitivement installés à Victoriaville. L'on nous fait savoir que déjà plus de 700 ouvriers et ouvrières sont sur les listes et en règle. Les comités d'organisation sont formés.

Les élections du comité exécutif des travailleurs du meuble sont les suivants: MM. L. Mercier, président; A. Provencher, vice-président; A. Beauchesne, secrétaire-archiviste; W. Cloutier, secrétaire financier; H. Lafond, trésorier. Ont été élus directeurs: MM. R. Girouard, E. Métivier, J. P. Beauchesne, J. Lemieux, A. Girouard.

Le syndicat du vêtement se compose comme suit: MM. A. Bé langer, président; R. Tourville, vice-président; J. N. Melançon, secrétaire-archiviste; A. Côté, secrétaire-trésorier; I. Rousseau, secrétaire-financier. Les directeurs sont: MM. R. Jolicoeur, A. Poulin, A. Turgeon, A. Desharnais. Les représentants de la section féminine sont Mlles Bertha Fortier et Irène Lagacé Aumônier, M. l'abbé J. A. Beauchesne. Aviseur légal, M. R. Provencher.

Cartes d'Affaires

NOTAIRES

Tél. Bureau: HA. 8966
Rés. CH. 2261

Résidence:
1465, Letourneux
J.-A. COUTURE, LL., L.
NOTAIRE
Attention particulière aux
membres syndiqués
Edifice "MAISONNEUVE"
57 St-Jacques Ouest
Montréal

Tél. HArbour 7033

Résidence:
1684, Blvd St-Joseph E.
CHerrier 1391

Isidore Coupal
NOTAIRE

Edifice du "TRUST & LOAN"
10, rue St-Jacques E.
Chambre 54 MONTREAL

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MArquette 2228

PAUL GOUIN

AVOCAT

201, rue Notre-Dame ouest

Montréal

Tél. HArbour 0187-8

MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

COMPTABLES

Tél. LANcaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
syndic autorisé.

84, RUE NOTRE-DAME O.,

MONTREAL

MEDECINS

HArbour 0724

Le Dr Geo.-E. Mignault

Chef de Clinique à l'Hôpital
du Sacré-Coeur

Professeur de l'Université de Montréal

SPECIALISTE: TUBERCULOSE PULMONAIRE

1674 SAINT-HUBERT

A l'occasion

Message du Président de la C.T.C.C.

L'année 1934 est à son déclin.

L'année 1934 est à son déclin. Comme celles qui l'ont précédée depuis cinq ans, c'est sans regret, que nous la voyons disparaître, espérant toujours que l'année nouvelle nous apportera plus de satisfaction et partant plus de bonheur.

Le chômage d'un si grand nombre de travailleurs a plongé le monde ouvrier dans une détresse inouïe; non seulement il est privé de bien-être et même de moyens d'existence, mais la persistance de la crise fait peser sur lui la menace d'un redoublement d'épreuves.

La misère qui se prolonge ainsi, presque sans une lueur d'espérance, sans une perspective d'amélioration prochaine, cause un trouble moral qui pousse les masses populaires vers des solutions extrémistes, d'où résulte un danger pour l'ordre et pour la paix.

Tous les éléments dirigeants de l'opinion publique estiment qu'il existe un seul moyen de faire sortir l'humanité de la situation dans laquelle l'a jetée la crise économique: ce moyen, c'est la collaboration.

LA CONFÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA a rempli le rôle qu'elle s'est donné en développant, au cours de 1934, de façon très appréciable, ce sentiment de coopération si nécessaire à la classe ouvrière.

Grâce à la loi de l'extension juridique des Conventions Collectives, le travail organisé catholique a fait avantageusement opposition à l'individualisme régnant et c'est avec joie que nous saluons l'adhésion de nouvelles organisations syndicales à notre Confédération.

Puisse cette coopération continuer à se manifester pour réaliser en fin de compte le bien commun comme le bien-être individuel.

A l'occasion de ces fêtes du nouvel an, nous adressons à tous ceux qui nous ont aidés dans notre tâche de restauration sociale et économique nos plus sincères remerciements et nous formulons des vœux pour que le succès couronne leurs efforts.

A tous les membres des Syndicats Catholiques et Nationaux du Canada ainsi qu'à leurs familles nous souhaitons du courage, de la persévérance et de la santé afin que dans un avenir prochain, tous vivent des heures de bonheur, de joie et de prospérité.

René BÉNARD
Président de la
Conf. des Trav. Cath.
du Canada

La boulangerie

Le syndicat des boulangers de Québec et le syndicat des boulangers des Trois-Rivières ont signé des contrats collectifs avec leurs patrons respectifs et ont demandé la généralisation de ces contrats en vertu du bill Arcand.

A Montréal, le Syndicat est très actif. Plus de 600 membres en font partie. Les négociations d'un contrat collectif sont présentement en cours.

Message du secrétariat

Par Osias Filion président

Chers amis: —

Si le mouvement syndical doit se réjouir des nombreuses conquêtes faites dans les rangs des travailleurs au cours de cette année, il a la tristesse d'enregistrer la mort de deux vaillants chefs: Messieurs Didace Pilon et Alfred Bertrand, respectivement ex-président et secrétaire-financier du Conseil Central.

A mesure que la crise continue, la tâche de notre secrétariat devient plus lourde.

Grâce au bon esprit de coopération des syndiqués, au concours généreux des amis du dehors, aux économies et aux sacrifices consentis en temps opportun, le secrétariat a fait honneur, jusqu'à date, à toutes ses obligations.

Il reste bien de la besogne à faire. Aussi faisons-nous appel à tous nos syndicats et à leurs membres, à tous les amis de l'ordre social de chez nous, de nous aider à accomplir notre mission.

En ces jours de fin d'année, nous faisons nôtre ce vœu ardent du Saint Père: "Qu'ils s'unissent donc, tous les hommes de bonne volonté; que, sous la conduite de l'Eglise et à la lumière de ses enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforcent d'apporter quelque contribution à l'oeuvre de restauration sociale chrétienne; n'ayant en vue ni eux-mêmes, ni leurs avantages personnels, mais les intérêts de Jésus-Christ; ne cherchant pas à faire prévaloir à tout prix leurs propres idées, mais prêts à les abandonner, si excellentes soient-elles dès que semble le demander un bien commun plus considérable: en sorte que, en tout et sur tout, règne le Christ, domine le Christ, à qui soit honneur, gloire et puissance dans tous les siècles!"

A tous les militants du syndicalisme catholique, à leurs amis, bonne et heureuse année!

Impressions de fin d'année et souhaits du Nouvel An

Par Jean Bertrand, ptre, aumônier général

Au cours de l'année qui s'achève, le mouvement syndical catholique a connu de durs labeurs et de rudes épreuves.

La patience, la volonté, le courage de ses chefs et de ses militants ont été bénis de la Providence. Le Syndicalisme National Catholique sortira de la crise plus fort que jamais; mieux compris de l'élite et des masses.

Dans ce "bon et pacifique combat du Christ" auquel nous avons tous l'honneur de participer, n'oublions pas ce qui nous rend invincibles: nos principes chrétiens. Ces principes nous enseignent à toute occasion l'esprit de modération dans la recherche des biens périssables de la terre, l'esprit de justice qui à l'égard des droits du prochain l'esprit de charité qui ouvre les coeurs, rapproche les volontés dans une sincère collaboration de tous au bien commun.

Modération, justice, charité! Que toutes nos pensées, nos paroles, nos actions s'inspirent de cette devise, et le nouvel an sera béni de Dieu, notre mouvement connaîtra de plus grandes victoires encore, et surtout, ne l'oublions pas, nos travaux et nos peines augmenteront notre trésor dans ce monde où les coteries et les intrigues des enfants du siècle ne peuvent rien nous ravir.

A tous donc, chefs et militants du Syndicalisme Catholique, à vos femmes, à vos enfants; à tous les coeurs de bonne volonté qui, hors de notre mouvement, apportent leur part de contribution à notre oeuvre, bonne et heureuse année!

Souhaits de l'aumônier général de la C.T.C.C.

A l'occasion du nouvel an, l'aumônier général de la C. T. C. C. présente à toutes les associations professionnelles catholiques et à tous les syndiqués, ses meilleurs souhaits.

La crise inouïe et tenace qui bouleverse la vie des travailleurs depuis cinq ans, sa prolonge, ébranlant la famille, la société et appauvrissant tout le monde.

Pour hâter le dénouement d'une telle épreuve, "deux choses sont nécessaires: la réforme des institutions et la réforme des moeurs".

A tous les dirigeants, nous souhaitons le zèle et le dévouement nécessités par cette oeuvre de restauration sociale.

A tous les syndiqués, nous souhaitons une année moins cruelle et nous prions Dieu qu'Il sanctionne tous ces vœux.

Message du Conseil central

Par Alfred Charpentier pré.

Pensées de Noël:

Avant l'avènement de l'ère chrétienne c'était le culte de l'idolâtrie. Aujourd'hui, dans bien des milieux c'est le culte du dieu Argent.

Avant l'ère chrétienne les foules étaient mercenaires des Césars. Aujourd'hui des classes entières de notre société sont exploitées, méprisées par les césars modernes, les trusts.

Le Sauveur honore la Pauvreté en l'épousant et, de ses mains annoblit le Travail. Aujourd'hui on a encore horreur de la pauvreté, de l'obligation de gagner son pain, et on traite le travail comme une vile marchandise.

Avant le christianisme les peuples devaient se courber à la loi de la crainte de Dieu; Jésus prêcha au monde la loi sublime de l'amour de Dieu et du prochain.

Jadis le Verbe de Dieu apporta sur la terre son message de "paix aux hommes de bonne volonté". Aujourd'hui le Verbe de Vie, la Vérité éternelle, peut être encore cueilli de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ par l'enseignement universellement salutaire d'un Léon XIII, d'un Pie XI...

Oui, sur la terre, "paix aux hommes de bonne volonté" qui reconnaissent que le salaire, seul moyen de subsistance du travailleur, doit primer sur le versement des dividendes.

Paix aux hommes de bonne volonté qui aspirent à un régime industriel où les droits du travail seront traités à l'égal des droits du capital, où la richesse sera distribuée avec justice et équité.

Paix aux hommes de bonne volonté qui veulent introduire dans l'industrie la rationalisation chrétienne du travail, afin d'atténuer les effets nocifs d'une mécanisation exagérée, transformant les travailleurs en simples automates.

Paix aux hommes de bonne volonté dont l'appétit des biens terrestres est modéré par le respect du droit à l'existence d'autrui, qui ont l'amour du travail et s'efforcent d'en procurer à ceux qui gémissent de n'en plus avoir.

Paix aux hommes de bonne volonté qui, soucieux de voir le progrès moral servir de règle au progrès industriel, tendent tous leurs efforts vers un renouveau des moeurs et des institutions sociales chrétiennes.

Puisse l'auguste nuit de Noël nous faire espérer que l'an nouveau apportera un commencement de réalisation du sublime message apporté au monde par le divin Sauveur.

A tous nos frères travailleurs: bonne et heureuse année!

Alfred Charpentier
Président, Conseil central des
syndicats catholiques et nationaux de Montréal

du Nouvel An

Nos meilleurs vœux aux imprimeurs

(Par Chs. Paquette président de la Fédération de l'Imprimerie)
Un fait saute aux yeux à la fin de cette année, c'est que 1934 sera l'année de succès des syndicats de l'imprimerie dans Montréal et dans la province.

L'année se termine en effet sous les plus beaux présages.

Les chefs de nos Gouvernements tout aussi bien que les ouvriers sentent le besoin de posséder une organisation ouvrière qui offre à la société toutes les garanties possibles. Et le fait que nos syndicats de l'imprimerie sont des syndicats légaux, nationaux et chrétiens, nous assure une collaboration plus étroite et une confiance plus étendue de la part de tous les citoyens bien pensants.

La misère qui frappe notre population a fait ouvrir bien des yeux. On a constaté que le drainage de notre argent vers les Etats-Unis, par toutes sortes d'institutions, était une des causes de notre manque de pouvoir d'achat et de l'effroyable pauvreté de nôtres. Cet état de choses nous permettra de faire mieux comprendre l'importance de notre organisation et convaincre le client tout aussi bien que l'industriel, qu'il a intérêt à faire usage de l'étiquette d'une union nationale.

A ce sentiment répandu dans la masse de la population, correspond chez nos officiers et nos membres un vif désir de répandre l'idée du syndicalisme catholique et national dans notre province. Nos syndicats ont un programme clair et précis. Ils ont dans chaque centre important de notre province des syndicats solides, réunis dans une puissante fédération. Rien ne manque pour assurer une prompt expansion.

Nos succès dans le passé nous sont une garantie pour l'avenir. C'est, en effet, les syndicats qui ont obtenu des pouvoirs publics des lois de la plus haute importance pour la stabilisation et l'amélioration des conditions de travail. Mentionnons la loi des Syndicats Professionnels, donnant à l'organisation la possibilité de signer des contrats collectifs légaux. Mentionnons encore l'extension des conventions du travail généralisant ces contrats à toute l'ensemble de la profession.

Ce progrès que nous entrevoyons à la fin de 1934, je souhaite qu'il se réalise entièrement pour le plus grand bien de nos ouvriers et de notre population.

A tous nos membres, aux officiers de nos syndicats, à nos aumôniers, à tous ceux qui nous ont généreusement prêté leur concours, je souhaite une année heureuse et prospère.

Message aux ouvriers du bâtiment

par Léandre Lacombe, ptre, aumônier des Syndicats de la construction.

Mes chers amis,

Un soleil, un soleil, une heure et puis une heure, Celle qui vient ressemble à celle qui s'enfuit; Ce qu'une nous apporte, une autre nous l'enlève; Travail, repos, douleur, et quelquefois un rêve, Voilà le jour, puis vient la nuit. (Lamartine)

Ce que le poète dit de chacune de nos journées se pourrait dire avec autant de vérité de chacune de nos années. En face d'une année qui va finir, on se dit tout étonné: déjà? Et, déjà aussi, a commencé une année nouvelle. L'année 1934 semblait, de loin, devoir être un peu pour tous une année d'abondance, une année de prospérité. Rêves que tout cela. La vérité devait être autre. Et pourtant, si la série trop longue de nos misères ne nous empêche pas de regarder,

avec impartialité, le passé, l'année 1934 aura été, pour les ouvriers des métiers de la construction, auxquels je m'adresse spécialement, une année remarquable par sa législation ouvrière; par un regain de vie dans la construction. L'extension juridique du contrat a mis fin à un malaise s'aggravant chaque jour; la baisse injustifiée des salaires. Cette loi a fait entendre la note juste à l'employeur qui, oublieux de ses responsabilités sociales, oublieux de cette loi de justice divine qui veut que dans son travail l'ouvrier trouve le pain de sa famille et son pain à lui, n'avait, comme ligne de conduite, que celle de la loi de l'offre et de la demande. Cette législation nous aura également fait ouvrir les yeux sur le peu de conscience, sur le manque de probité de certains employeurs; exemples qui, venus de haut, ont, par ce fait, gangrené le cœur de plus d'un ouvrier. Evénement heureux à signaler également: il y eut, cette année, une augmentation d'environ 30 p.c. dans les travaux de construction; fait à noter également: il y a eu reprise considérable dans la petite construction, ce qui ne s'était pas vu depuis trois ans. Le printemps prochain semble promettre davantage encore: des entrepreneurs sérieux envisagent l'avenir avec confiance; à voir cet air épanoui qu'ils n'ont pas eu depuis des années, on est porté à croire qu'ils ont, pour un avenir rapproché, des espérances, des certitudes de contrats de construction. Une loi de l'extension juridique, revue et corrigée, contribuera à faire rémunérer convenablement l'ouvrier et pour ces deux raisons, mes chers amis, nous pourrions espérer et mettre notre confiance en cette année 1935 qui va commencer.

Qu'un travail abondant, qu'un salaire raisonnable, qu'une vie honnête, qu'une économie sagement pratiquée aillent semer un peu de bonheur, un peu d'aisance dans les foyers. J'ai vu dans ces derniers temps tant de misère, j'ai visité tant de foyers où régnait la pauvreté, j'ai vu la misère inévitable déformer tant d'esprits et briser un si grand nombre de cœurs et de foyers que, avec vous, mes chers amis, je demande à Dieu d'arrêter son bras tout-puissant qui nous frappe; non pas que nous n'ayons pas mérité ces épreuves, mais parce qu'il semble que l'épreuve a assez duré; que maintenant l'ouvrier a les yeux ouverts sur la vie; qu'il en comprend tout le sens; qu'il sait distinguer entre les besoins essentiels et ceux qui ne sont qu'artificiels; que maintenant l'ouvrier a compris qu'il fallait replacer Dieu à sa place, qui est la première, et que cela étant, le ciel étant cherché d'abord, le reste, c'est-à-dire une subsistance honnête, assurée par un travail honnête, lui sera accordé, par surcroît.

Sur vous, sur ceux qui dépendent de vous et qui de vous, après Dieu, attendent le pain quotidien, que les bénédictions de Dieu descendent, apportant avec elles joie, santé, travail, prospérité.

Léandre LACOMBE, ptre, aumônier des Syndicats de la Construction.

Hommage de la C. T. C. C. au Cardinal

S. Em. le cardinal J.-M.-R. Villeneuve, O.M.I., archevêque de Québec, a accordé une entrevue, mercredi après-midi, à un groupe d'officiers de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, réunis à Québec pour une entrevue avec le cabinet. M. l'abbé Georges Côté, aumônier général de la C.T.C.C. a présenté à Son Eminence les officiers suivants qui l'accompagnaient: MM. René Bénard, de Montréal,

président général de la C.T.C.C.; G.-A. Gagnon, de Chicoutimi, vice-président de la C.T.C.C., Emile Tellier, des Trois-Rivières, directeur de la C.T.C.C.; et Gérard Picard, secrétaire-trésorier de la C.T.C.C.

Son Eminence a dit toute l'importance qu'elle attachait au mouvement syndical catholique et a encouragé les officiers de la C.T.C.C. à continuer le travail si bien commencé. A la suite de l'entrevue qui a duré près d'une demi-heure, Son Eminence a donné sa bénédiction aux officiers de la C.T.C.C. et leur a souhaité plein succès.

La C.T.C.C. comme l'on sait, est l'organisme auquel sont affiliés tous les syndicats catholiques du Canada.

NOUVELLES DE CHICOUTIMI

M. Georges-A. Gagnon président des Syndicats

Mardi soir dernier, le Conseil central des Syndicats catholiques de la région de Chicoutimi procéda à l'élection de ses officiers pour la nouvelle année. Voici les résultats:

Président, M. Geo.-Aimé Gagnon; 1er vice-président: M. Al. Desforges; 2e vice-président: M. Albert Bouchard; secrétaire: M. R.-R. Grenon; ass.-secrétaire, M. David Brassard; sec.-corr., M. G. Brassard; ass. sec.-corr., M. Chs Laberge; sec.-financier, M. Diégo Perron; assis.-sec.-fin.: M. Antonio Tremblay; trésorier: M. Aimé Simard; comm.-ordonnateur: M. Albert Imbeault; sergent d'arme: M. Herman Bergeron.

M. Gagnon remercia les délégués et parla pendant quelques instants de l'union dans les groupements et recommanda à tous, comme une chose essentielle, l'union dans l'action. Il remercia les officiers sortant de charge, il eut des paroles agréables pour l'ancien président Bélanger et il fit ressortir les belles qualités qui le faisaient remarquer.

Le syndicat des plombiers des Trois-Rivières

DEMANDE LA GENERALISATION D'UN CONTRAT

Le contrat intervenu entre les maîtres-plombiers des Trois-Rivières et le Syndicat des plombiers a été généralisé par un arrêté en conseil en date du 7 novembre 1934.

Les taux des salaires sont les suivants:

Compagnon-plombier: du 1er novembre 1934 au 30 avril 1935: 40 cts de l'heure; du 1er mai 1935 au 31 octobre 1935: 45 cts l'heure.

Compagnons-poseurs d'appareils de chauffage: du 1er novembre 1934 au 30 avril 1935: 40 cts l'heure; du 1er mai 1935 au 1er octobre 1935: 45 cts l'heure.

Compagnon-poseur d'appareils de réfrigération et d'arroseurs automatiques: du 1er novembre 1934 au 30 avril 1935: 40 cts l'heure; du 1er mai 1935 au 1er octobre 1935: 45 cts l'heure.

Compagnon ferblantier-couvreur: du 1er novembre 1934 au 30 avril 1935: 40 cts l'heure; du 1er mai 1935 au 1er octobre 1935: 45 cts l'heure.

La juridiction territoriale déterminée par la présente convention comprend les comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Lavolette, Champlain, Yamaska, Nicolet et les Trois-Rivières.

Encouragez les annonceurs

Cartes d'Affaires

MEDECINS

AT. 1007

1111 LAURIER OUEST

Dr Charles Mathieu

MEDECIN DE L'HOTEL-DIEU

Spécialiste des maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge.

Associé de feu le Professeur Albert Lassalle

Consultations: de 2 à 5 p.m., excepté le samedi. Le soir sur rendez-vous.

Téléphone: MARquette 3288

Consultations sur convocation seulement

Dr J.-Roméo Pepin

Médecin de l'Hôtel-Dieu

410, RUE SHERBROOKE OUEST

MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES

Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de pompes funèbres et embaumeur

SALONS MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.



A l'occasion appelez DOLLARD 1345 REMI ALLARD

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
EMBAUMEUR DIPLOME
SALON MORTUAIRE
SERVICE JOUR ET NUIT

234 DeCastelnau — Montréal

INGENIEURS CIVILS

C.-R. LABERGE, B.A.S.C., I.C.

C.-A. PRIEUR, I.C.

LABERGE & PRIEUR

INGENIEURS CIVILS

Bureaux: 10, RUE ST-JACQUES EST

HARbour 9360

HARbour 3488

Adrien Plamondon, B.A., SC.

INGENIEUR-CONSEIL

1074 BEAVER HALL

MONTREAL

Nos meilleurs vœux pour
un Joyeux Noël et une
bonne et heureuse Année



Un ami du Conseil des
Syndicats des Métiers
de la Construction

CHerrier 2640

Joyeux Noël et Bonne et Heureuse Année

EDOUARD TESSIER

ENTREPRENEUR-PLATRIER

1482 BLVD MORGAN (Maisonneuve)

MONTREAL

Joyeux Noël et Bonne et Heureuse Année

J.-A.-A. Leclair
Président
WAlnut 9180
3519, Avenue Vendome

J.-H. Dupuis, I.C.
Vice-président
2519, rue Fullum
AMherst 9625



J.-A.-A. Leclair, Dupuis, Ltée
INGENIEURS-CONSTRUCTEURS
CONTRACTORS-ENGINEERS



620, rue Cathcart

LAncaster 4823

Avec nos vœux d'un joyeux Noël et d'une bonne
et heureuse année.

Alphonse Gratton & Fils, Ltée
ENTREPRENEURS-CONSTRUCTEURS

Rosario GRATTON,
président.

Henri GRATTON,
vice-prés. et sec.-trés.

1117 Ste-Catherine Ouest - MONTREAL Tél. MARquette 1161-62

Mes souhaits les plus sincères à l'occasion de Noël
et du Jour de l'An.

Walter G. Hunt Co., Limited
INGENIEURS ET ENTREPRENEURS GENERAUX

W. G. HUNT, B.Sc.
Président et directeur-gérant

1405 rue BISHOP
MONTREAL

DEVANT LES MINISTRES

La C. T. C. C. suggère des amendements à la Loi de l'extension des conventions collectives, à la Loi des accidents du travail, à la Loi de conciliation et d'arbitrage et à la Loi du salaire minimum des femmes — La prescription du salaire devrait être fixée à deux ans — Le salaire des ouvriers du bâtiment dans une région devrait s'appliquer aux ouvriers de la voirie — Autres suggestions

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a présenté, mercredi, le 12 décembre, aux Honorables Ministres Provinciaux, les vœux du dernier congrès tenu aux Trois-Tivières, les 8, 9 et 10 juillet 1934.

Sans aucun commentaire, nous laisserons parler la délégation. "La législation ouvrière de la province de Québec s'est améliorée sensiblement surtout depuis que le gouvernement a constitué un ministère du Travail et en a confié la direction à des hommes qui connaissent parfaitement les conditions de vie et de travail de la classe ouvrière de cette province. Mais les lois humaines sont toujours perfectibles et, chaque année, la mise en vigueur d'une nouvelle loi ou l'application de nouvelles clauses d'une loi ouvrent de nouveaux horizons et font mieux voir les obstacles dressés sur la route, obstacles que tous nous voulons surmonter victorieusement.

Parmi les vœux que nous vous soumettons, un certain nombre se rapportent directement aux lois ouvrières actuellement en vigueur et d'autres touchent des points d'ordre général. Nous vous présenterons, en premier lieu, ceux qui se rapportent aux lois ouvrières, puis les autres.

Loi de l'Extension Juridique des Contrats Collectifs de Travail

La loi d'extension juridique des contrats collectifs de travail a été adoptée durant la dernière session. La classe ouvrière, en général, a salué son adoption avec enthousiasme et elle a prêté sa collaboration au gouvernement pour en assurer l'application le plus tôt possible. Les contrats collectifs actuellement en vigueur nous font comprendre quels grands avantages cette loi procurera aux travailleurs lorsque son application sera plus généralisée et lorsqu'elle aura subi les modifications que nous avons l'honneur de vous soumettre.

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada soumet qu'une clause devrait être inscrite dans la loi d'extension juridique des contrats collectifs de travail rendant obligatoire pour tous les ouvriers résidant dans une zone de concurrence où un contrat collectif est en vigueur la carte de compétence. Cette licence obligatoire pourrait être accordée soit par le syndicat auquel appartient l'ouvrier, soit par un bureau d'examineurs. De même le gouvernement pourrait obliger les patrons à se munir d'un certain permis pour opérer une entreprise comportant de la main-d'œuvre salariée. Pour assurer le respect de la loi de l'extension des conventions collectives du travail, la C.T.C.C. soumet que les sanctions suivantes soient appliquées : \$500.00 pour une première offense, enlèvement du permis au patron pour une période de six mois pour une deuxième offense; et que les comités conjoints soient chargés d'appliquer lesdites sanctions.

A la clause 7, paragraphe 2, de la loi des contrats de travail, il est dit que le comité conjoint "peut" former un bureau d'examineurs; la C.T.C.C. suggère que le début du paragraphe en question soit changé comme suit: "Sur demande de l'une ou de l'autre des parties contractantes le comité conjoint "doit" former un bureau d'examineurs..."

La C.T.C.C. propose également que dans une industrie donnée, où une organisation professionnelle existe, et qu'une convention collective est impossible à faire adopter parce que les employeurs refusent leur coopération, le ministre du Travail ait droit de convoquer les intéressés et procède dans ce cas de la même manière que la Commission du salaire minimum des femmes.

La C.T.C.C. demande que, non seulement les clauses relatives aux salaires et aux heures de travail soient généralisées, mais encore les clauses d'un contrat relatives à l'apprentissage.

La C.T.C.C. demande au gouvernement de voir à procurer au Comité conjoint les fonds nécessaires pour assurer l'application des contrats.

Enfin, la C.T.C.C. soumet au gouvernement une demande pour que la loi de l'extension juridique des contrats collectifs de travail s'étende à tous les salariés.

Nouvelles du diocèse d'Ottawa

Extention Juridique

Les ouvriers syndiqués de la construction bénéficieront sous peu de l'extension juridique du Contrat collectif. Les salaires sont les suivants; Briquetiers-Maçons 90 sous l'heure. Plâtriers 70 sous l'heure. Menuisiers-Charpentiers 65 sous l'heure; Manœuvres 40 sous l'heure; Ingénieurs de machines fixes ou portatives 65 sous l'heure; Brasseurs de célanite 40 sous l'heure; Faiseurs de mortier; 40 sous l'heure. Les Maîtres-barbiers et les Employés Barbiers récemment organisés sous l'égide des Syndicats Catholiques Nationaux passeront sous peu un contrat collectif et en demanderont immédiatement l'extension juridique. Les Maîtres-Boulangers et les Employés-Boulangers également syndiqués concluront une semblable entente. C'est dire que la région québécoise de notre district va sous peu bénéficier du bill Arcand. En ce qui concerne la partie ontarienne, nos Syndicats d'Ottawa voient avec joie le projet de législation ouvrière qui sera présenté à la prochaine session par l'Hon. A. W. Roebuck sur l'Extension juridique des conventions passées entre patrons et employés syndiqués.

Retraite fermée

Nous avons eu notre grande retraite fermée annuelle, à la Maison du Sacré-Coeur, (Hull) du 1er au 3 décembre derniers. Un bon groupe d'officiers et de syndiqués en ont suivi les exercices qui ont été prêchés par le R. P. A. Moreau, O.M.I. Ces jours de récollection et de prière ne contribueront pas peu au succès de la présente année syndicale.

Assemblée intercercles

Nos trois cercles d'études du diocèse se sont réunis, le 25 novembre dernier, en réunion intercercles sous les auspices du cercle Benoit XV de Hull. Une centaine de membres y ont pris part. Il y eut causerie sociale par un représentant de chaque cercle. M. J. Desormeaux, de Jésus-Ouvrier (Gatineau Mill) a traité de l'Action Catholique; M. A. Morin, du cercle Albert de Mun (Ottawa) a parlé du problème des jeunes chômeurs, et M. D. Gagné a traité de la licence obligatoire, comme représentant du cercle Benoit XV. (Hull) Cette réunion a remporté un vif succès. Nos cercles sont des plus actifs et nous présentent des chefs compétents.

Pourquoi sommes-nous allés à Victoriaville?

Comme nous pouvions nous y attendre d'ailleurs, les représentants des unions internationales blâment les syndicats catholiques d'avoir organisé Victoriaville. Eh bien! s'ils veulent savoir les raisons de notre intervention en cet endroit, nous la leur dirons sans détour. Nous sommes allés à Victoriaville parce que les ouvriers nous l'ont demandé, nous affirmant qu'ils désiraient se grouper en syndicats catholiques pour se soustraire au joug de l'Amalgamée.

Cette demande des ouvriers nous a été faite dès les débuts des grèves et des difficultés de cette ville. Nous avons refusé tout d'abord d'intervenir parce que nous avons pour principe de ne rien faire qui puisse compromettre les chances de succès d'ouvriers qui luttent pour l'obtention de meilleures conditions de travail. Nous avons donc attendu que la grève fût terminée et que les ouvriers, avec le consentement de l'Amalgamée, fussent retournés au travail avant de faire les démarches qu'on nous demandait avec instance. Et, encore là, nous avons voulu nous assurer que la grève était bien terminée et à ce sujet, nous avons demandé l'opinion de l'autorité en cette province.

La raison la plus forte qui nous a poussés à agir et à combattre sur ce terrain les unions internationales, c'est parce que nous avons cru de notre devoir de défendre un des ouvriers qui, à cause de ses sympathies pour les syndicats catholiques, a été honteusement battu et littéralement massacré dans la gare de Montréal par des partisans des unions adversaires.

Nous aimons à dire aux dirigeants des unions internationales — car il en est plusieurs que nous estimons hautement — que nous désirons de tout cœur collaborer avec eux, mais que, d'un autre côté, nous ne souffrirons jamais que nos membres soient massacrés par leurs adeptes.

ELECTION DES POSEURS DE LATTES MÉTALLIQUES

Le Syndicat des Poseurs de Lattes Métalliques a tenu mardi, le 11 décembre, l'élection de ses officiers. Voici le résultat:

Président, M. Raoul Morin
Vice-prés., M. Eugène Sabourin
Sec.-financier, M. Lucien Gervais
Archiviste, M. René Tremblay
Sentinelle, M. Antoine Pinault

Délégués au conseil de construction
 MM. Raoul Morin
 Lucien Gervais
 René Tremblay

Délégués au conseil central:
 MM. René Tremblay
 Raoul Morin
 Eugène Sabourin

Auditeurs
 MM. Eugène Sabourin
 Hormidas Allaire

Comité exécutif
 MM. R. Morin
 Eugène Sabourin
 Lucien Gervais
 René Tremblay
 Antoine Pinault
 Hormidas Allaire
 Charles Cloutier

Salaire minimum légal

(Suite de la page 2)

compter, non plus sur les bas salaires, mais sur son initiative et son habileté.

En troisième lieu, une partie des salaires augmentés peut être tirée des profits de deux façons, soit d'une réduction dans les profits de la majorité des entreprises industrielles, soit (quitte à arriver plus fréquemment) de l'élimination des entreprises plus paresseuses, en face de celles qui, mieux aménagées, bénéficient ainsi d'une augmentation dans le volume des affaires. Dans les établissements de ce genre, la part additionnelle des profits qui se transformerait en salaires serait la contre-partie d'une gestion moins dispendieuse et d'une diminution des dépenses fixes par une unité de production.

De plus, la disparition des employeurs incapables améliore généralement les conditions de l'emploi, car il est avéré qu'ils ne peuvent se maintenir dans le champ de la concurrence que par le recours à l'exploitation de l'homme par l'homme et sont responsables du "sweating".

Enfin si un plus grand rendement de l'ouvrier, une meilleure organisation de l'industrie et une canalisation des profits industriels vers les meilleures entreprises ne suffisaient pas à contrebalancer la hausse des salaires, il resterait à avoir recours à l'augmentation du prix des produits. Là encore, rien ne laisse supposer que se produira fatalement une diminution de la demande, parce que si même certaines classes de la société se voient dans l'impossibilité d'acheter des produits dont le prix vient de s'élever, il reste que, pour stimuler la vente de la plupart de ces mêmes produits, le pouvoir d'achat de la masse des salariés, grâce à l'augmentation des revenus par le minimum légal, y suppléerait en vertu de l'axiome: "vaut mieux vendre à un million de consommateurs qui a un million".

e) Organisation professionnelle...

Que les organisations syndicales aient fait bénéficier les classes laborieuses d'immenses avantages, nul ne le conteste. Leur rôle historique est ainsi résumé dans le livre d'Adam et Summer: (Labor problems), page 205:

"Dans les derniers siècles, la classe des travailleurs s'est élevée de la condition de servage à un état de liberté politique. Dans cette lutte pour l'égalité économique, les victoires remportées par les salariés furent gagnées par eux-mêmes. Quand ils s'arrêtaient de poursuivre leurs intérêts, ceux-ci étaient compromis; quand ils négligèrent d'exiger leur pleine rémunération, celle-ci leur fut toujours refusée. A l'occasion, les employeurs leur fournissaient un appui, mais le plus souvent c'est en comptant sur eux-mêmes, sans l'assistance et contre l'opposition de ces employeurs qu'ils obtinrent justice. Leurs armes furent la grève et le syndicat. Quand l'offre et la demande leur laissaient espérer une amélioration, ils devaient en surmonter les obstacles par la grève. Si le mécanisme économique tendait à faire baisser les salaires, c'est le syndicat qui en arrêta l'avilissement. Toujours et partout le salut de la classe ouvrière a été l'action collective et tant que le salariat subsistait, l'avancement des travailleurs reposera sur l'action collective."

Cependant deux obstacles s'opposent à la hausse raisonnable des salaires par l'organisation professionnelle.

En premier lieu, très peu de travailleurs se joignent à leurs organisations et le nombre total

des syndiqués oscille entre cinq et dix pour cent.

Le deuxième obstacle vient de ce que la catégorie des travailleurs moins qualifiés ou non qualifiés ne s'intéresse pratiquement pas au syndicalisme, alors que c'est elle qui a le plus grand besoin d'organisation.

Hobson, dans son livre sur la pauvreté, page 227, London, 1891, nous donne la raison fondamentale de ce fait attristant.

"Le grand problème de la pauvreté se situe dans le groupe des travailleurs non ou peu qualifiés. L'ordre industriel veut l'organisation des travailleurs et ceux-ci n'en veulent pas. Ils ne peuvent s'organiser parce qu'ils sont pauvres, ignorants et faibles et en l'absence de l'organisation ils continuent de rester pauvres, ignorants et faibles. C'est le grand dilemme dont la solution réglerait le problème de la pauvreté."

La méthode la plus puissante et la plus rapide d'établir des salaires raisonnables, c'est la formation verticale des syndicats ou la formation des syndicats industriels en lieu et place de la forme horizontale, autrement dit de l'Union de métier. Cette dernière n'a pas l'efficacité voulue pour aider les travailleurs non qualifiés qui deviennent légion parce que l'industrie, dans son évolution mécanique, n'embauche que des manoeuvres spécialisés. Mais voilà, il répugne aux unions de métier d'adopter la forme industrielle, par suite d'une passion forcée pour la distinction et parce que la nature humaine, en l'absence des liens de sympathie créés par le travail et le contact, tend sans cesse à se prévaloir d'une prétendue supériorité du métier qualifié sur "la vulgaire" main-d'oeuvre.

La fédération des métiers corrige cette faiblesse humaine, mais ne protège pas aussi efficacement les syndicats industriels, les salariés les plus dépendants et les moins payés.

f) Organisation professionnelle et législations

Quelques chefs ouvriers sont d'avis que tous les travailleurs au rabais (under paid workers) devraient ne compter que sur l'organisation pour avoir un salaire permettant de vivre. Cette affirmation s'appuie sur trois prétentions. Vaut mieux, disent-ils, faire appel à son initiative personnelle qu'à l'intervention de l'Etat; ou encore, en s'assurant un salaire vital par la loi, les ouvriers se désintéresseraient de l'organisation. Bien plus, l'établissement du salaire minimum par l'Etat ne tardera pas à devenir la fixation d'un maximum.

Dans un certain sens, la première affirmation est incontestable. En effet toutes les activités syndicales déployées pour l'amélioration du sort des tra-

vailleurs ont tellement contribué à développer chez eux la responsabilité, le savoir-faire, l'esprit d'initiative et la confiance en eux-mêmes qu'il serait maladroit d'oublier ces bienfaits pour avoir recours à un procédé plus facile de l'assistance de l'Etat. Et alors ce serait mieux, dit-on, pour les ouvriers de se contenter de moins pour l'instant, de patienter, pour obtenir davantage par l'organisation.

Cependant cette hypothèse ne se vérifie pas par rapport au problème du salaire minimum. En effet on peut dire que la méthode légale, dans notre pays, comme dans tout l'univers, assurerait des salaires permettant de vivre en 15 ou 20 ans, tandis qu'aucun indice ne permet aux protagonistes de l'organisation professionnelle de s'abandonner à l'espoir que leur méthode amènera le même résultat avant un demi-siècle.

La crainte de voir les travailleurs se désintéresser du syndicalisme est sans fondement. Des témoignages prouvent le contraire. M. Tawney, parlant de la fixation légale du salaire minimum en Angleterre, écrit "qu'à la suite de cette mesure, le syndicalisme s'est considérablement développé parmi les hommes et les femmes" (Minimum rates in the tailoring industries, page 96).

Un second témoignage venant d'Australie indique que, lorsque les ouvriers se sont assurés un salaire vital, ils n'ont rien de plus pressé que de désirer un salaire plus juste et que ce mobile les incite à se joindre à leurs syndicats pour déterminer ce juste salaire et veiller à l'application des conventions collectives qui le contiennent.

En effet, il est d'expérience courante que l'organisation professionnelle ne devient efficace et bienfaisante que chez les travailleurs dont les gages sont déjà et à peu près au niveau d'un salaire vital.

Quant à la crainte de voir l'Etat un jour fixer un maximum au lieu d'un minimum, elle pourrait être plausible si la classe des employeurs avait la puissance nécessaire pour faire pression sur lui. Mais, dans la vie sociale contemporaine, tout indique que leur influence politique diminue et qu'en contre-partie, celle du monde des travailleurs et de ses amis augmente auprès des gouvernements. Non; les praticiens de la politique et les législateurs n'oseraient, même s'ils y pensaient, faire du salaire minimum un maximum, pas plus que de déclarer la grève illégale, car dans ce vingtième siècle, un salaire minimum légal est reconnu comme nécessaire, comme le sont une foule de lois protectrices du travail, pour la simple raison que le monde des salariés est assez puissant pour utiliser cette méthode de lui assurer un salaire vital.

Nous devons donc conclure que l'organisation professionnelle, par elle-même, n'est pas apte à élever les bas salaires au niveau du salaire permettant de

(Suite à la page 11)

CHOISISSEZ

Votre avenir est entre vos mains: Prodigue aujourd'hui, pauvre demain. Économique aujourd'hui, riche demain. Ne gaspillez pas votre argent, vous en aurez besoin un jour. Les petits sacrifices d'aujourd'hui vous donneront demain de grandes satisfactions. Ouvrez un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$126,000,000

553 bureaux au Canada

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal

Compagnie d'Assurance sur la Vie

La Saubegarde

MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRESIDENT

Un homme vient de mourir...

Un homme vient de mourir qui faisait honneur à l'homme, a-t-on écrit à l'occasion de la mort de Dollfuss. Nous inspirant de cette formule sympathique et élogieuse, nous pourrions dire: Un Syndiqué vient de mourir qui faisait honneur au syndicalisme catholique. Alfred Bertrand n'est plus.

Président du syndicat des Fonctionnaires municipaux durant cinq ans, Trésorier du Conseil Central, Vérificateur de la C.T.C.C., membre du Comité consultatif du Secrétariat, partout il a figuré avec honneur. Les Fonctionnaires municipaux avaient pour lui une profonde amitié; son dévouement, sa gaieté et sa bonne humeur avaient fait de ce confrère au commerce si agréable un ami estimé de tous.

Expert en comptabilité et doué d'un talent d'organisation remarquable, il a rendu de grands services au mouvement ouvrier catholique.

Que son souvenir vive dans notre mémoire, car il a bien mérité des siens. Que nos prières montent ferventes vers le Ciel; n'oublions pas dans la mort celui qui s'est dévoué toute sa vie pour l'œuvre si nécessaire des syndicats catholiques.

A sa famille éplorée nous offrons nos sincères condoléances.

Alphonse BOURDON

du Syndicat des Fonctionnaires municipaux

Nouveaux syndicats

CHAUFFEURS

A sa dernière assemblée, le Conseil Central des Syndicats Catholiques de Montréal a eu le plaisir d'affilier un nouveau syndicat de chauffeurs d'autos, de taxis et de camions. Ce syndicat compte déjà plusieurs centaines de membres. Il a une tâche considérable à remplir, mais, vu le dévouement de ses officiers, nous ne doutons pas qu'il conquerra sa besogne à bonne fin.

ASPIRANTS-FACTEURS

Les aspirants-facteurs, qui, depuis 1930, ont passé avec succès des examens au Service Civil, sont encore pour la plupart

sans emploi. Avant d'abandonner tout espoir, ils ont voulu savoir le fond des choses. N'y aurait-il pas, par hasard, certaines préférences pour le placement? N'y aurait-il pas un bon nombre de facteurs qui ont des besognes trop lourdes et qui font le travail régulier de deux personnes? Si ces cas existent, il y a donc possibilité de présenter au gouvernement fédéral un mémoire bien documenté exposant les faits et demandant de l'emploi pour ceux qui sont sans ouvrage. C'est pourquoi, les aspirants-facteurs se sont groupés dans un syndicat qui, espérons-le, s'affiliera bientôt à notre Conseil et viendra à bout de protéger efficacement ses membres.



La vue et la science moderne

L'optique et l'optométrie occupent une place de plus en plus importante de nos jours. Il n'y a pas de science qui ne soit plus attentive au progrès. Il y a quelques années, on parlait très peu des optométristes-opticiens. Aujourd'hui, ils ont leur Ecole pour ne pas dire leur Faculté, qui est affiliée à l'Université de Montréal. Personne ne peut pratiquer cette profession sans s'être muni de la licence qui ne s'obtient qu'à la suite de tant d'années d'étude et d'examen très sévères. Le public est ainsi protégé contre les charlatans, contre ceux qu'on appelait

dont la vue souffre de quelque défaut de vision. Parmi les institutions d'optométrie les plus avantageusement connues au Canada, se trouve la maison Tait-Favreau, Limitée dont l'actif président est Mons. Lorenzo Favreau, optométriste-opticien licencié. Cette maison a son siège social au No. 265 est, rue Ste-Catherine; elle possède plusieurs succursales, notamment, à 6890 rue St-Hubert; à 3871 est rue Ste-Catherine, coin Bourbonnière, et à 270 Ave Victoria, St-Lambert, P.Q.; ainsi que plusieurs autres dans la province d'Ontario.

Or, la maison Tait-Favreau, Limitée, vient de fabriquer de nouveaux verres, pour une vision parfaite: ce sont les "Favro-Lite". Ces verres merveilleux sont faits exclusivement dans les laboratoires de la maison Tait-Favreau, Limitée, ils ont pour but de donner une correction précise à l'oeil et une protection absolue contre les radiations nuisibles de la lumière. Ce sont des verres teintés appropriés à la condition de l'oeil: mais ce qu'il y a de particulier c'est que ces teintures sont plutôt accidentelles; elles sont données par les divers ingrédients qui entrent dans la composition du verre, ce qui a pour but d'absorber un grand pourcentage des rayons ultra-violet.

Bref, ces verres, les Favro-Li-

te, sont une protection efficace pour les yeux; en les portant, on protégera l'oeil contre toute complication causée le plus souvent par des sensibilités internes des membranes de l'oeil. On ne devrait donc pas négliger de se procurer ces verres. Les "Favro-Lite", fabriqués par la maison Tait-Favreau, Ltée, sont le produit d'une maison qui suit très étroitement le progrès de la science optique.

Les montures "Excellence Fulvue" or solide blanc, rose ou brun, un autre produit exclusif de la maison Tait-Favreau, sont fabriqués de manière à donner une vision parfaite à droite et à gauche.

Il vous suffira d'une visite chez Tait-Favreau pour vous convaincre de la qualité des produits et de la courtoisie du service.

Et de plus, vu son pouvoir d'achat considérable, vous pouvez vous y procurer lunettes, lorgnons, face à main, sortant de leur laboratoire, ainsi qu'un grand choix de jumelles, loupes, baromètres de tous genres, à des prix à la portée de toutes les bourses.

Donc il y va de l'intérêt de toute personne souffrant de la vue, de faire examiner ses yeux par les spécialistes opticiens et optométristes licenciés de la maison Tait-Favreau, à son bureau principal ou à la succursale le plus à votre portée.

Pour vos YEUX et votre BOURSE
Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particuliers. Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.

"N'ALLEZ PAS"

au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.

"PRIX"

spécialement réduits défiant toute compétition, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistes.

5 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre

SERVICE.



LORENZO FAVREAU, Optométriste Président.
Institution exclusivement Canadienne
265, RUE SAINTE-CATHERINE EST — TEL. I.A. 6703
3871 rue Sainte-Catherine Est, coin Bourbonnière — TEL. FR. 5900
Succursale: 6890, RUE SAINT-HUBERT — TEL. DO. 8355
Succursale: SAINT-LAMBERT: 270 Avenue VICTORIA — TEL. 791
LA PLUS GRANDE INSTITUTION DU GENRE AU CANADA



Nous vendons, louons, et réparons les dactylographes.

National Typewriter Exchange

MA. 2147

H. SCHOFIELD

718 St-Jacques O. - Montréal

La réorganisation de l'économie en Allemagne

Ordonnance sur l'organisation du Front du Travail

Le chancelier a promulgué, le 24 octobre 1934, une ordonnance sur le Front allemand du Travail qui achève l'oeuvre de réorganisation commencée il y a quelque temps.

Définition et champ d'application du Front du travail. — Aux termes de l'article 1, le Front du travail est l'organisation de tous les Allemands se livrant à un travail intellectuel ou manuel. Tous les Allemands actifs et notamment les membres des anciens syndicats ouvriers, des anciens syndicats d'employés et des anciens syndicats d'employeurs, en feront partie sur un pied de parfaite égalité, sans préjudice de leur adhésion à une autre organisation professionnelle, sociale économique ou politique.

Le Chancelier d'Empire peut décider que les organisations corporatives légalement reconnues appartiendront en bloc au Front Allemand du travail.

But. — Le Front allemand du travail a pour but de créer une communauté populaire et de rendement de tous les Allemands (Volks-und Leistungsgemeinschaft). En vue de tirer le maximum de profit pour cette communauté, le Front du travail doit veiller à ce que chacun de ses membres puisse occuper sa place dans la vie économique de la nation dans des conditions morales et physiques telles qu'elles le rendent apte au plus haut rendement.

Organisation et contrôle. — Le Front allemand du travail est partie intégrante du parti national-socialiste. La direction du Front du travail appartient au parti national-socialiste. Le chef de l'état-major du parti, nommé par le chef de l'Etat et le Chancelier de l'Empire, dirige le Front du travail. C'est lui qui désigne et révoque les autres chefs du Front du travail qui devront être choisis en premier lieu parmi les organisations du parti à savoir: l'organisation nationale-socialiste des cellules d'entreprises, l'organisation nationale-socialiste de commerce, de l'industrie et de l'artisanat, les troupes d'assaut et les troupes de protection.

L'organisation territoriale du Front du travail est calquée sur celle du parti national-socialiste. Quant à l'organisation professionnelle, elle se fera d'après les principes formulés dans le pro-

gramme du parti national-socialiste en vue d'une organisation systématique de l'économie nationale.

Les détails de l'organisation territoriale et professionnelle seront fixés par le chef d'état-major du parti et publiés dans la "Feuille de service" du Front allemand du travail. C'est lui aussi qui décidera de l'admission du Front du travail.

Le trésorier du parti-socialiste est chargé du contrôle de la trésorerie du Front du travail.

Attributions du Front du travail. — Le Front du travail doit assurer la paix du travail en veillant à ce que les chefs d'entreprise aient la compréhension de la situation et des possibilités des entreprises dont il fait partie.

Le Front du travail devra trouver un compromis entre les intérêts légitimes de toutes les parties en s'inspirant des principes du national-socialisme de façon à diminuer le nombre des cas qui, aux termes de la loi du 20 janvier 1934, doivent être déférés aux instances compétentes de l'Etat.

La représentation des intérêts en vue de cet accord est l'oeuvre exclusive du Front du travail. La création ou l'intervention d'autres organisations dans ce domaine est illicite. La communauté nationale-socialiste des loisirs ouvriers "Force par la joie" ainsi que l'orientation professionnelle relèvent du Front du travail. Celui-ci est chargé en outre des fonctions que lui assigne la loi du 20 janvier 1934.

Transfert de la fortune des anciens syndicats du Front du travail. — La fortune des anciennes associations professionnelles patronales et ouvrières ainsi que de leurs organisations affiliées et de leurs entreprises économiques est dévolue au Front du travail et constitue un premier fonds pour l'organisation de l'entraide du Front du travail.

L'organisation d'entraide du Front du travail a pour but d'assurer l'existence de chacun de ses membres en cas de besoin, de soutenir les plus aptes dans leur activité professionnelle, de leur procurer une existence indépendante et de leur permettre dans la mesure du possible l'accession à la propriété.

(Informations sociales)



Pour les Réunions de Famille

de **NOËL**

et du **JOUR DE L'AN**

Le dessert approprié c'est la Crème Glacée

Demandez notre Spécial pour les Fêtes
Crème Glacée aux Fruits.



Bureau Chef: FRONTENAC 3121
Lait Crème Beurre Crème à la glace

Salaire minimum légal

(Suite de la page 9)

vivre, mais que cependant on doit l'intensifier à cause de sa portée sur la législation ouvrière, car celle-ci est complémentaire de celle-là.

g) Salaire minimum légal et extension du contrat de travail

La loi de l'extension est une loi de salaire minimum légal, mais une loi dont l'application est conditionnée par l'existence et le degré de perfection de l'organisation professionnelle, par la bonne volonté des employeurs: une loi dont le bénéfice ne peut jouer que pour les métiers les mieux organisés, que pour les salariés les mieux payés en général. De plus, le régime industriel moderne caractérisé par un droit de propriété dont on ne considère que l'aspect individuel, par une concurrence sans limite et par le profit illimité, fonctionne de telle façon que les employeurs croient qu'il y a incompatibilité entre la loi morale et la "morale" économique, entre le devoir social et les exigences de la concurrence. D'où il suit que les bas salaires de famine ne sont ni plus ni moins que la transposition en chiffre d'un désordre social établi et dû à un régime industriel toléré par les lois, entériné par elles et dont la loi des compagnies est un des plus frappants exemples.

Dans un état social pareil, les employeurs veulent bien mettre à profit la loi de l'extension, mais ils sont mus plutôt par le désir de mater un concurrent que par celui d'améliorer le sort des travailleurs. D'autant plus que ces mêmes employeurs, en opposant leur signature au bas des ententes susceptibles d'extension, entendent bien inviter les ouvriers à signer, eux, un contrat d'adhésion, non un contrat débattu loyalement, un contrat dont la justice a pour signe le consentement des intéressés et la finalité du travail. Le contrat des cordonniers confirme cette affirmation.

Cette loi de l'extension est une loi humaine bienfaisante et chrétienne. Son grand mérite est de contribuer à corriger ce vice effrayant de l'économie moderne où les salaires sont sacrifiés aux profits et aux dividendes et où la concurrence sans frein est la norme des gages. Mais quoique son principe soit généreux, elle laisse une trop grande part à l'action morale, à la persuasion et cette loi n'est pas l'instrument qui convient pour mener à bon fin cette entreprise si délicate et si importante de faire cesser l'oppression des pauvres par la fraude sur les salaires.

III. CONCLUSION

Le défaut inhérent au système industriel moderne, c'est que l'ouvrier ne s'intéresse pas à son travail et ne contrôle pas sa vie économique. Sa volonté de rendement se junte au désir de garder sa "job"; ce qui revient à dire que ce qui doit changer, c'est son statut d'indigence ordinaire en face de sa responsabilité que la loi civile maintient.

La hausse des salaires n'est pas le satisfecit complet d'un état de choses si désirable, mais elle en est le commencement parce qu'il est utile de parler de justice distributive et économique tant que les ouvriers n'ont pas de salaire suffisant pour vivre suivant les conditions de leur temps. Il faut absolument que le précepte de la rémunération du travail ne reste pas lettre morte. L'expérimentation de plusieurs siècles nous prouve que le régime de la persuasion n'a servi qu'à faire oublier le précepte de l'obligation de rémunérer le travail suivant sa finalité.

Nous avons vu précédemment que l'organisation professionnelle n'était pas le moyen le plus propre à hausser les salaires à un niveau convenable. Nous avons vu également que l'éduca-

tion patronale dans l'ensemble n'est pas assez avancée pour que les employeurs soient partie à la fixation d'un salaire qui, tout en permettant à l'industrie de progresser, assurera à l'ouvrier la plus large satisfaction de ses besoins.

Cela revient à dire que, pour assurer à la classe ouvrière un salaire permettant de vivre, il faut compter, non sur le développement spontané de l'organisation professionnelle, non plus que sur la généralisation progressive des conventions collectives, mais bien sur la fixation d'un salaire minimum légal.

Ce dernier seul remettra en honneur un précepte moral tant oublié. Sans doute, ce moyen suppose la contrainte, mais il n'y a pas de liberté véritable sans réglementation et la seule liberté que les ouvriers n'ont pas et qu'ils réclament bien haut, c'est celle de se loger, de s'habiller, de se nourrir, et de développer normalement, suivant les vues du Créateur, la vie de leur esprit et de leur âme.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de recommander toute mesure légale dont l'objectif principal est de faire entrer le droit à l'existence dans la législation positive.

Devant les ministres

(Suite de la page 8)

Loi des accidents du travail

La C.T.C.C. demande que soient annulés les derniers amendements apportés à la loi des accidents du travail, relativement au choix du médecin, au délai pour paiement d'indemnité et au taux des indemnités, et que les clauses amendées soient remises en force.

Enfin, vu la distance, les difficultés d'apprécier les cas soumis, et pour éviter les lenteurs préjudiciables aux accidentés, nous proposons au gouvernement la nomination d'un représentant de la Commission des Accidents du Travail à Chicoutimi.

Assurances sociales

La C.T.C.C. demande au gouvernement provincial la mise en vigueur des assurances sociales en commençant par la loi des pensions aux vieillards; recommandées par la Commission des Assurances Sociales.

Loi du salaire minimum des femmes

Au sujet de cette loi, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada propose les amendements suivants:

1o Que l'article 4 de la loi, pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes soit biffé et remplacé par celui-ci: "La juridiction de la commission s'étend à toutes les salariées de la province";

2o Que la loi du salaire minimum soit modifiée de manière à ce qu'il ne soit plus loisible à la commission d'octroyer des permis chaque fois qu'une ordonnance aura été émise, en suivant un système de pourcentage pour le salaire.

3o Que lorsque le salaire (taux horaire) est fixé par une ordonnance de la Commission du Salaire minimum et que le travail est exécuté à la pièce, les inspecteurs de la Commission aient le pouvoir d'intervenir et de faire l'expertise en cas de plainte pour établir le taux de salaire à la pièce; qu'il soit interdit aux employeurs, dans les nouvelles ordonnances, d'exiger plus de quatre poinçons par jour régulier de travail, deux à l'entrée et deux à la sortie;

4o Que toutes les ordonnances de la Commission du salaire minimum des femmes soient émises sur la même base que les dernières ordonnances promulguées.

Prescription de salaires

Nous demandons que la prescription des arrérages de salaires soit fixée à deux ans.

Loi de conciliation et d'arbitrage

Attendu que des ouvriers ont eu à souffrir de l'hostilité de certains patrons dans le passé, et qu'aujourd'hui encore il se fait des menaces aux ouvriers qui veulent s'organiser en syndicats professionnels, la C.T.C.C. propose que le renvoi d'un ouvrier, à cause de ses activités syndicales, soit considéré comme un délit et qu'une clause à cet effet soit incluse dans la loi de conciliation et d'arbitrage.

Travaux publics, travaux de voirie

Pour éviter que les sans-travail perdent toute ambition et deviennent une proie facile aux idées communistes, pour augmenter plus rapidement le pouvoir d'achat de la masse et éviter que le coût des travaux publics, de voirie ou autres, exécutés pour diminuer le chômage, ne soit trop élevé, la C.T.C.C. demande au gouvernement provincial que ces travaux soient donnés par soumissions à des contracteurs privés, en stipulant une échelle de salaire et des heures de travail raisonnables.

Etant donné que les entrepreneurs qui s'occupent de la construction des routes sont aussi des contracteurs dans le bâtiment, la C.T.C.C. suggère que les taux de salaires fixés pour les travaux du bâtiment dans une région soient appliqués à la voirie de cette région.

Extension du moratoire de saisie au salaire

Vu la crise, lorsqu'un sans-travail retourne à l'ouvrage, il est parfois sous l'emprise d'une crainte bien compréhensible; il redoute que l'on ne saisisse une partie de son salaire dès les premières semaines de travail. Pour éviter que les sans-travail ne se dépriment dans ce cas, la C.T.C.C. propose que le moratoire accordé rendant insaisissables les allocations de secours directs s'étende également au salaire de l'ouvrier durant les premiers six mois qu'il reprend l'ouvrage.

— II —

Voici maintenant, honorables messieurs, la deuxième partie de ce mémoire. Elle se compose de sujets divers, de résolutions différentes que nous exposerons le plus succinctement possible.

Loi des compagnies

L'enquête du Comité des Onze, tout comme l'enquête se rapportant aux compagnies charbonnières, et d'autre enquêtes, démontre que nos lois des compagnies sont larges et qu'il y aurait certainement lieu de les modifier dans l'intérêt public. La C.T.C.C. verrait d'un bon oeil la modification de la loi provinciale des compagnies, si ces modifications ont pour but d'enrayer les abus criants qui ont été dévoilés.

Municipalisation de l'électricité

La C.T.C.C. prie le gouvernement d'encourager et d'aider financièrement au besoin les municipalités qui voudraient municipaliser les services de l'électricité.

Observance du dimanche

La C.T.C.C. demande l'abrogation de l'article 7 de la loi de l'observance du dimanche de la province de Québec.

Retour à la terre

Le gouvernement a fait adopter récemment un plan de colonisation. La C.T.C.C. a suivi les débats avec intérêt et suggère que, tout en commençant la réalisation de ce plan, le gouvernement fasse un inventaire des terres cultivables non habitées de cette province, et fasse enquête sur le nombre de familles qui pourraient être établies sur des terres.

Conseil économique provincial

Au congrès des Trois-Rivières, la C. T. C. C. a adopté une résolution pour demander au gouvernement de créer un conseil économique provincial composé d'un comité directeur et d'autant de sous-comités qu'il y a de branches importantes dans notre vie économique et sociale. A ce conseil siègeraient des spécialistes nommés par l'Etat mais désignés par les divers groupements professionnels et sociaux. Ce conseil aurait pour mission d'élaborer une politique économique et sociale et d'apporter au gouvernement le concours de ses études et de sa compétence.

Conseil supérieur du travail

Vu que le Code civil manque de précision au sujet des différentes formes de contrats de travail, et que l'élaboration des lois ouvrières s'étend de plus en plus, la C.T.C.C. soumet que le gouvernement provincial devrait instituer un Conseil Supérieur du Travail, auquel serait confiée la rédaction d'un droit ouvrier, d'un code de travail statuant sur le droit de travail, l'atelier fermé, le contrat collectif, la grève, l'arbitrage, les sanctions judiciaires, etc. Ce conseil pourrait être formé de légistes et de sociologues comme ceux qui constituaient la Commission des assurances sociales, de même que de représentants industriels et syndicalistes.

Le mesurage du bois

La C.T.C.C. suggère, à ce sujet, que le mesurage du bois soit fait au pied cube plutôt qu'à la mesure de planche; que tout vérificateur appelé à vérifier le travail d'un mesureur de bois soit muni d'un certificat de mesureur de bois et qu'il n'ait pas de directives à recevoir d'aucune personne non licenciée; sauf les directives du ministère des Terres et Forêts; et qu'un vérificateur du gouvernement ou d'une compagnie soit obligé de remettre une copie de son mesurage au mesureur de bois concerné, le plus tôt possible.

Pensions aux fonctionnaires des services extérieurs

Vu que le fonds de pension provincial ne protège pas les fonctionnaires des différents ministères attachés à des services extérieurs et qu'un certain nombre de ces fonctionnaires, conscients de la diminution de leurs forces, prendraient leur retraite si une pension leur était accordée, la C.T.C.C. propose que le gouvernement fasse en sorte que les fonctionnaires des services extérieurs puissent bénéficier, comme les autres fonctionnaires, des avantages du fonds de pension provincial.

Double équipe

La C.T.C.C. demande respectueusement au gouvernement d'adopter en troisième lecture le projet de loi visant à établir le régime de double équipe pour les pompiers en service dans les villes de 25,000 âmes et plus.

Les maréchaux-ferrants

La C.T.C.C. prie le gouvernement de bien vouloir soumettre une loi à la Législature constituant en Corporation l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec.

Loi des mécaniciens en tuyauterie

Chapitre 175-A, S.R.Q. 1925, 23 Geo. V, Chap. 69 et 24 Geo. V, Chap. 52. Tout mécanicien de machines fixes ayant obtenu du Bureau des Examineurs des mécaniciens de machines fixes, un diplôme de première, de deuxième, de troisième et quatrième classe a droit de faire des travaux d'installation, d'amélioration, de modification et de réparation dans les divisions de métiers spécifiées dans la présente Loi, sans avoir à tenir une licence requise à cette fin.

Tél. AM, 2183-2184

Emery Collette

BOUCHER-EPICIER

1503, Ontario est. - Montréal

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour convenir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 7080



ENCADREUR - SERRURIER
4371, avenue Papineau,
MONTREAL

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre

BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330

MONT-ROYAL EST,
MONTREAL

Tél. AMherst 5544

CHerrier 0376

Pharmacie

PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis,
Montréal.

Librairie BEAUCHEMIN

Limitée

430, rue Saint-Gabriel

Montréal

Libraire - Editeur - Imprimeur

La C.T.C.C. demande également que cette loi s'applique dans toutes les cités et villes de la province pour ce qui concerne la licence.

Tramways à contrôle unique

La C.T.C.C. suggère que le gouvernement provincial prépare une loi pour défendre le tramway à contrôle unique.

Les barbiers

La C.T.C.C. propose qu'une loi générale soit présentée donnant au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de décréter les heures de travail et le taux minimum à charger au client. Cette loi sera appliquée lorsque les intéressés de chaque ville en feront la demande.

La maison Daoust Lalonde signe un contrat d'atelier fermé avec le syndicat des cordonniers

Le 26 novembre 1934, notre Syndicat des Travailleurs en Chaussures signa un contrat d'atelier fermé avec la Maison Daoust, Lalonde manufacturiers de chaussures très importants de notre ville. Ce contrat donne à la Maison Daoust, Lalonde le droit d'apposer l'étiquette syndicale sur sa marchandise. Nous prions nos membres d'exiger cette étiquette chaque fois qu'ils achètent des chaussures. La firme Daoust, Lalonde encourage une organisation ouvrière nationale, ne lui ménageons pas notre encouragement.

Texte du contrat

Convention intervenue ce 26^e jour de novembre 1934, entre la manufacture Daoust, Lalonde et Cie, Limitée de Montréal, ci-dessus mentionnée comme "employeur" et le Syndicat Catholique National des Travailleurs en Chaussures, ayant ses quartiers généraux au No 1231 Demontigny est.

Représenté par: Joseph Daoust, Emile Hogues, président; Armand Durant, agent d'affaires.

Article 1

L'Employeur reconnaît officiellement le Syndicat Catholique National des Travailleurs en Chaussures, comme représentant les intérêts collectifs des Ouvriers et Ouvrières qu'il emploie.

Article 2

En conséquence de l'article précédent, l'Employeur s'engage à n'employer que des Ouvriers reconnus comme membres de Syndicat Catholique National des Travailleurs en Chaussures.

(a) Au cas de besoin de main-d'oeuvre, l'Employeur devra s'adresser pour l'obtenir à l'agent d'affaires du Syndicat; et s'il y a impossibilité de lui fournir cette main-d'oeuvre à la satisfaction du patron, celui-ci pourra se la procurer ailleurs; toutefois, dans un délai d'un mois les nouveaux entrés devront adhérer au Syndicat.

(b) Au cas où un employé serait congédié, il aura le droit, par l'intermédiaire de son agent d'affaires, de soumettre son cas au gérant ou patron.

Article 3

En retour, le Syndicat s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour fournir à l'Employeur le main-d'oeuvre compétente et à servir de préférence les manufactures signataires de contrats collectifs avec le Syndicat.

Article 4

Tout ouvrier sera tenu de faire un ouvrage de première qualité suivant la classe de marchandises à laquelle il travaillera, et il sera responsable des défauts dans son ouvrage ainsi que des dommages causés par sa faute à la marchandise.

Article 5

Aucun ouvrier ne devra laisser l'ouvrage sans la permission du patron ou du contremaître, et, lorsqu'il s'absentera faute d'ouvrage, il devra en avertir le patron ou son représentant.

Article 6

Si un ouvrier croyait avoir à se plaindre de quelque décision de son patron ou du contremaître concernant l'interprétation de la liste de prix ou l'établissement d'une nouvelle liste de prix après le ... jour ... 1932, le changement d'outillage ou l'introduction d'un ouvrage nouveau entraînant une modification des prix, la suspension ou le renvoi de l'ouvrier, il pourra en appeler à l'arbitrage d'une commission conjointe composée de trois membres: 1o Un arbitre autre que le patron et nommé par lui; 2o Un arbitre autre que le plaignant et choisi par lui; 3o Un tiers nom-

tion dudit contrat. L'usage de l'étiquette sera aux frais du patron.

Article 8

Dans le cas où il y aurait des difficultés quelconques, l'agent d'affaires devra être averti immédiatement et fera diligence pour régler la ou les questions, et les ouvriers ne devront pas quitter le travail, sans avoir été autorisés par le Bureau Exécutif général et durant les négociations les ouvriers devront travailler sous protêt, et quiconque ne se conformera pas à ces règlements sera remplacé immédiatement.

Article 9

Tout membre qui aura des plaintes à faire devra les faire par écrit ou verbalement devant le Comité de la section, lequel aura le droit d'envoyer l'agent d'affaires pour régler la ou les questions.

Article 10

L'employeur devra permettre au collecteur autorisé du Syndicat ou à l'agent d'affaires de faire la collection des redevances des membres dans la manufacture.

Article 11

Il est entendu qu'aucun contrat ne pourra être accordé à aucun employé (c'est-à-dire "jobbage") et si on est dans l'obligation d'accepter le "jobbage", ledit "jobbeur" devra s'en tenir à la liste de prix de l'union pour payer la main-d'oeuvre qu'il aura à son emploi, et le patron sera responsable de ces dits salaires.

Article 12

L'employeur s'engage à ne pas entraver le travail du collecteur autorisé du Syndicat ou de

son agent d'affaires autorisé lorsqu'il collectera les redevances des membres du Syndicat pendant leur travail. L'employeur sera tenu de fournir une permission par écrit au président du Syndicat ou à son représentant autorisé, pour visiter les employés dans le manufacture en n'importe quel temps, ceci est dans l'intérêt des deux parties.

Article 13

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et restera en force pour la période de douze mois. La dénonciation dudit contrat devra être faite par écrit trois mois avant son expiration, et à défaut de dénonciation de la part de l'une des parties, les deux parties intéressées devront se conformer à la continuation dudit contrat pour une autre période de douze mois, (c'est-à-dire sera renouvelé automatiquement).

Espace pour les remarques ou les questions spéciales.

Le numéro de l'étiquette sera 201.

Fait le 26^eme jour de novembre 1934.

Témoins: L. Lacroix, Par Jos. Daoust, représentant de la maison; Emile Hogues, prés., représentant le Syndicat; Armand Durant, agent d'affaires, représentant le Syndicat.



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, g^{de} administrateur.

Unionism and citizenship

(Suite de la troisième page) gress of Canada, prints the following in its October 1934 issue for the guidance of the organized workers in this country.

"I BELIEVE IN THE UNITED STATES OF AMERICA.

I believe in democracy. I believe in our institutions. I believe that out of chaos will come order.

I believe in the resources of our country, physical, mental, and spiritual.

I believe in the intelligence of our people.

I believe in the courage of our citizens, and in their ability to wisely choose political, social, economic and spiritual leaders.

I believe in the inherent strength of our country to meet its problem face to face, and solve them as need demands.

I believe in the common man; that in union there is strength, and that the will to live compels us to work together.

I believe that God still rules the universe; He has not forsaken us; if we suffer it is because we have forsaken the ways of justice, peace, and righteousness.

(The Canadian Unionist)

M. LE PRESIDENT ET MM. LES OFFICIERS DU CERCLE LEON XIII

offrent à tous les membres et à tous les syndiqués une année remplie de succès dans leur étude de la doctrine sociale chrétienne.

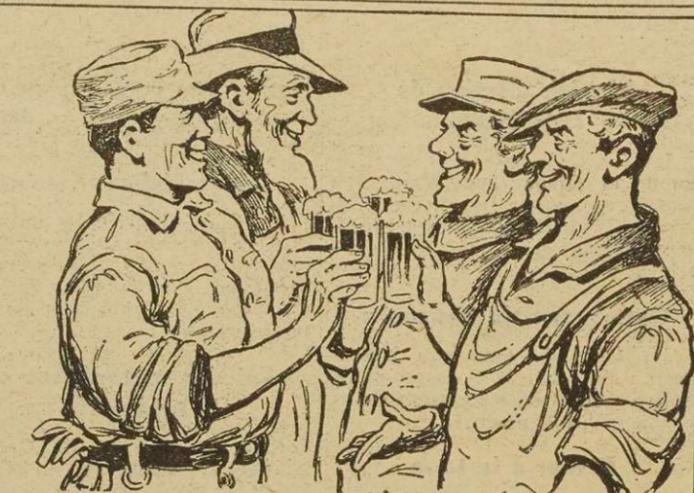
T'a pas ?



Aux ouvriers qui travaillent de leurs mains ~



Aux agriculteurs qui labourent nos terres ~



Au TRAVAIL en général ~ Salut! ~ Salut!



Et à la BLACK HORSE - la bière des travailleurs!

Dites simplement-
"Bière
BLACK HORSE
Dawes, S.V.P."